

Dossier de Demande de Permis de Construire

Maître d'Ouvrage:
SAS Centrales PV France



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE LOIRE-SUR-RHÔNE
ZONE OUEST

SEPTEMBRE 2025

Adresse de Correspondance :

EDF Renouvelables France
Mme Marina Canteau de Menezes
Agence de Lyon
55, ter avenue René Cassin
tel : 06 03 90 70 57
mail : marina.canteaudemenezes@edf-re.fr

Adresse du Demandeur :

SAS Centrales PV France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

Pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire

Pièces Administratives	1
Cerfa.....	2 à 10
Délégations de pouvoir EDF Renouvelables France.....	11 à 21
Extrait K-BIS EDF Renouvelables France.....	22
Extrait K-BIS SAS Centrales PV France.....	23
Tableaux récapitulatifs du foncier concerné par le projet.....	24
PC 1 - Plan de situation du terrain	25
Localisation générale du projet.....	26
Vue aérienne.....	27
Plan cadastral du foncier concerné par le projet.....	28
PC 2 - Plans de masse des constructions	29
Plan de masse topographique - Etat Existant.....	30
Plan de masse général du projet - Etat Projeté.....	31
Plan de masse général du projet avec vue aérienne - Etat Projeté.....	32
Plans de masse des emprises du projet - Etat Projeté.....	33 à 34
PC 3 – Plans en coupe du terrain et de la construction	35
Plan de localisation des coupes AA' et BB'.....	36
Coupe AA' - Etat existant et état projeté.....	37
Coupe BB' - Etat existant et état projeté.....	38
Coupe d'une structure photovoltaïque - Fondations pieux battus.....	39
Coupe d'une structure photovoltaïque - Fondations Longrines.....	40
Coupe d'un poste combiné transformation/livraison.....	41
Coupe d'un poste de transformation (4,5MVA).....	42
Coupe d'un poste de transformation (6,00 MVA).....	43
PC 4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet	45 à 48
PC 5 - Plans des façades et des toitures	49
Plan modèle d'une structure photovoltaïque 81 panneaux - Fondations pieux battus.....	50
Plan modèle d'une structure photovoltaïque 27 panneaux - Fondations pieux battus.....	51
Plan modèle d'une structure photovoltaïque 81 panneaux - Fondations longrines.....	52
Plan modèle d'une structure photovoltaïque 27 panneaux - Fondations longrines.....	53
Façade d'un poste combiné transformation/livraison.....	54
Façade d'un poste de transformation (4,5MVA).....	55
Façade d'un poste de transformation (6,00 MVA).....	56
Plan modèle d'une citerne.....	57
Plan modèle de la clôture.....	58
Plan modèle d'un portail.....	59
PC 6 - Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	61
Plan de localisation des points de vue des photomontages.....	62
Photomontages.....	63 à 66
PC 7 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	67
Plan de localisation des points de vue photographiques.....	68
Photographies.....	69
PC 8 – Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	71
Plan de localisation des points de vue photographiques.....	72
Photographies.....	73 à 75
PC 11 - Étude d'impact (Voir document joint à la demande de permis de construire)	77

Contenu

- Formulaire de demande de permis de construire
- Bordereau de dépôt des pièces jointes
- Délégation de pouvoir EDF
Renouvelables France
- Extrait Kbis de EDF Renouvelables
France
- Extrait Kbis de la SAS Centrales PV
France
- Tableaux récapitulatifs du foncier
concerné par le projet
- Tableau récapitulatif des
caractéristiques du poste de livraison/
transformation

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

PIÈCES ADMINISTRATIVES



Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- i Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P	C								
		Dpt	Commune	Année	N° de dossier				

La présente déclaration a été reçue à la mairie le / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur ^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination
CENTRALES PV FRANCE

Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)
8 4 0 2 9 4 0 7 8 0 0 0 7 5 SAS

Représentant de la personne morale :
Nom Prénom
BOUKEBBOUS SOFIANE

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 43 Voie : Boulevard des Bouvets

Lieu-dit :

Localité : NANTERRE

Code postal : 9 2 7 4 1 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 0 3 9 0 7 0 5 7 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : marina.canteaudemenezes@edf-re.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :
Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3 Le terrain**3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)**

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[2].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[3] :

i Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**4.1 Architecte**

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :
Nom Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[6] :

Conseil régional de l'ordre :

Téléphone : ou Télécopie : ou

Adresse électronique :
 @

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[7] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction Travaux sur construction existante
 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[7] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le dossier de demande de permis de construire présente le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol de Loire-sur-Rhône, situé dans le département du Rhône (69), sur les communes de Loire-sur-Rhône et de Givors (69700).

Ce projet occupera une superficie utile de 8,55 ha répartie sur deux zones distinctes :

- zone 1 : ile de Bans, d'une superficie d'environ 0,9786 ha pour 1,177 MWc
- zone 2 : ile de Pavie, d'une superficie d'environ 7,408 ha pour 10,094 MWc.

L'implantation comporte 297 structures fixes (158 structures de type 3V27 et 139 structures de type 3V9)

Les éléments techniques du projet :

- Poste de transformation (6MVA) : 9,5m de Longueur ,3m de largeur et 3,5m de hauteur (RAL 7004 ou équivalent) -
- Poste de transformation (4,5MVA) : 5m de Longueur ,2,8m de largeur et 2,9m de hauteur (RAL 7004 ou équivalent)
- Poste combiné : 9m de Longueur ,2,80m de largeur et 2,90m de hauteur (Bardage bois mélèze)
- 2 Citernes souples vertes de 60m3 - Couleur vert

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque Oui Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières

photovoltaïque, indiquez sa puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale

Résidence pour personnes handicapées

Autres

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

- Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Emprise au sol^[8]

Emprise au sol avant travaux (en m²) :

Emprise au sol créée (en m²) :

Emprise au sol supprimée (en m²) :

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (C)	Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	0	25.2	0	0	0	25.2
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		0	25.2	0	0	0	25.2

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :
Nom Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique : @

Si le demandeur habite à l'étranger :
Pays : Division territoriale :

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non
- Précisez laquelle :
- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non
 - relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui Non

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- ① Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 - se situe dans les abords d'un monument historique
 - porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques
 - si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À Montpellier

Fait le 09/09/2025

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* [🔗](#).

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[14] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
<input type="checkbox"/> PC 47. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC 48. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 49. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 50. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
<input type="checkbox"/> PC 51. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU
DIRECTEUR DE ZONE SUD-EST ET OUTRE-MER**

EXTRAIT

Le soussigné, Didier Hellstern, agissant en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, dûment habilité par délégation de pouvoirs et des responsabilités, ci-après, le « **Délégant** »,

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- Qu'EDF Renouvelables est également Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense –100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Royal Wind, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 022 892,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Theowatt, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 494 606 684,
- que Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables France,
- Futuren,
- Futuren Asset Management,
- Theowatt,
- Royal Wind,
- d'EGM Wind et des sociétés dont EGM Wind est Présidente,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, et/ou Royal Wind sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés

ayant cet objet ou cette activité (hormis les sociétés Luxel, Oryx, Oryon et leurs filiales respectives ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Le Délégant a décidé de déléguer à Monsieur Sofiane Boukebbous, en sa qualité de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer, ci-après le « **Déléataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer, le Déléataire est responsable au sein des Sociétés Rattachées de piloter le développement des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés dans la zone Sud-Est et Outre-Mer¹ (ci-après les « **Projets** ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Déléataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- (i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de son périmètre géographique, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon,
- (ii) la définition, en concertation avec la Direction Développement France, de la stratégie de développement des Projets relevant de son périmètre géographique ainsi que sa mise en œuvre, allant de l'identification de nouveaux Projets potentiels jusqu'à leur réalisation, à savoir jusqu'à la réception provisoire de chaque Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France,
- (iii) le développement et l'entretien de relations avec les acteurs locaux clés.

Pour l'exercice de ces missions, le Délégant délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, dans la zone Sud-Est et Outre-Mer et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, **dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Déléataire devra respecter et faire respecter :**

[...]

2. Concernant les Projets :

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
 - o faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable, afin de :
 - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande

¹ La Zone Sud-Est et Outre-Mer étant définie par les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Collectivité de Corse, les Outre-Mer, ainsi que les départements 11, 30, 34, 48 et 66 (à savoir Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales).

d'autorisation de défrichage, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;

- effectuer toute déclaration préalable pour l'installation de mâts de mesure ;
- négocier et signer toute promesse de bail et toute promesse de servitude suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets, à condition que les réponses respectent les critères internes en vigueur ;
- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
- Négocier et signer tous contrats d'apport d'affaires (sans commission liée au succès) nécessaires pour le développement des Projets suivant le modèle validé par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords, avenants et lettres de résiliation s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

*
**

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, délégués personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégué se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

La présente délégation prend effet le 28 février 2022.

Bon pour délégation de pouvoirs
et de responsabilités



Didier Hellstern
24 mars 2022

Didier HELLSTERN
Directeur Développement France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de
responsabilités



Sofiane BOUKEBBOUS
11 avr. 2022

Sofiane BOUKEBBOUS
Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer

**DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
A LA DIRECTRICE DES ACTIVITES TERRESTRES FRANCE**

Les soussignés Béatrice BUFFON et Bruno FYOT, agissant en leur qualité de, respectivement, Présidente Directrice Générale et Directeur Général Délégué d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000 euros, dont le siège social est au 43 boulevard des Bouvets - CS 90310, 92741 Nanterre Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, ci-après, les « **Délégants** »,

Etant précisé :

- Qu'EDF Renouvelables est Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est au 43 boulevard des Bouvets - CS 90310, 92741 Nanterre Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Therbio, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 399 979 608,
- Que Therbio est Présidente de Ecoval 30, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège est Voie Domitia 30300 Beaucaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 434 155 552, société en cours de liquidation,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 400.500.000 euros, dont le siège est au 43 boulevard des Bouvets - CS 90310, 92741 Nanterre Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente d'EDF Renouvelables Services, société par actions simplifiée au capital de 3 799 920 euros, dont le siège social est au 43 boulevard des Bouvets - CS 90310, 92741 Nanterre Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 387 498 926,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente de Luxel, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est au 43 boulevard des Bouvets - CS 90310, 92741 Nanterre Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 508 272 309,
- qu'EDF Renouvelables France, Luxel, Futuren ou Futuren Asset Management sont Présidente, Directeur Général et/ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables,
- Futuren,
- Therbio,
- Ecoval 30,
- Futuren Asset Management,
- EDF Renouvelables France,
- EDF Renouvelables Services,
- Luxel,
- Société(s) dont EDF Renouvelables France, Luxel, Futuren et/ou Futuren Asset Management sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue

de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Les Délégants ont décidé de déléguer à Madame Carlotta Gentile Latino, en sa qualité de Directrice des Activités terrestres France, ci-après le « **Déléataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de leurs pouvoirs.

En sa qualité de Directrice des Activités terrestres France, le Déléataire est responsable des activités, filiales et participations françaises, directes et indirectes, d'EDF Renouvelables relevant du périmètre de la Direction France, incluant principalement au sein des Sociétés Rattachées les activités suivantes : le développement, la construction, l'exploitation ou la maintenance en France de parcs éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottant, de systèmes de stockage d'énergie, ainsi que des ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, ci-après les « **Ouvrages de Production** ». Dans ce domaine, le Déléataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment à l'occasion des interventions dans l'enceinte des Ouvrages de Production et des sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et les établissements et antennes de maintenance, à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, accueillant une capacité supérieure ou égale à 25 personnes, tels que notamment les sites de La Défense, Montpellier, Colombiers ;
- l'organisation des projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation ou le financement de la construction ;
- la compétence de maître d'ouvrage des projets en phase de construction ;
- la mise en œuvre des actions permettant d'assurer la sûreté des Ouvrages de Production, ainsi que l'évaluation des risques qui pourraient survenir en cours d'exploitation et la définition des politiques adaptées et du contrôle de leur mise en œuvre, tant sur le plan technique que managérial ;
- l'exploitation (hormis la conduite et le contrôle des accès aux Ouvrages de Production) et la maintenance des Ouvrages de Production, et ce en étroite collaboration avec les équipes assurant la conduite des Ouvrages de Production ;
- le support terrain ainsi que la logistique et l'approvisionnement liés à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ;
- l'amélioration de la disponibilité des Ouvrages de Production dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût
- la gestion administrative et financière des Sociétés Rattachées, à l'exception d'EDF Renouvelables.

Pour l'exercice de ces missions, les Délégants délèguent au Déléataire les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, **dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Déléataire devra respecter et faire respecter** :

1. Concernant le fonctionnement général des services placés sous l'autorité du Déléataire

- Prendre toute décision d'organisation des services placés sous l'autorité du Déléataire ;
- Prendre, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, toute décision individuelle relative au recrutement, à la nomination, à la gestion, à la formation, à la rémunération, à la discipline et le cas échéant à la rupture du contrat de travail, des personnels placés sous l'autorité du Déléataire ;

- Définir et mettre en œuvre, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, les actions de prévention des risques pour assurer la sécurité et protéger la santé des personnels de chacune des Sociétés Rattachées ainsi que d'entreprises tierces travaillant sous l'autorité du Délégué, et intervenant dans l'enceinte des Ouvrages de Production et des sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et les établissements et antennes de maintenance, à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, accueillant une capacité supérieure ou égale à 25 personnes, tels que notamment les sites de La Défense, Montpellier, Colombiers . A ce titre, prendre toute disposition nécessaire, signer tout document et donner toute instruction qui s'impose aux fins que soit respectée la réglementation applicable en matière de santé, d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, en ce inclus les règles spécifiques en matière de prévention des risques électriques, mécaniques et hydrauliques ;
- Assurer la bonne application des accords collectifs, conventions collectives, ainsi que du droit du travail au sein de Futuren et de Luxel ;
- Prendre, modifier, dénoncer ou abroger, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, toute décision, notamment à caractère collectif, dans le domaine de la gestion du personnel au sein de Futuren et de Luxel ; à cet effet, négocier, signer ou dénoncer tous accords avec les institutions représentatives du personnel de Futuren et de Luxel ;
- Mettre en place et animer le dialogue social au sein de Futuren et de Luxel ; assurer la présidence du Comité Social et Economique de Futuren et de Luxel et assumer toutes les obligations qui en résultent.

2. Concernant les pouvoirs d'action en justice

- Agir au nom des Sociétés Rattachées ou les représenter, tant en demande qu'en défense, y compris dans le cadre d'une procédure collective, avec l'accord, selon le cas du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou de l'un de ses délégués ou de la Directrice des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, devant toutes juridictions ou instances arbitrales dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Délégué ;
- A cet effet, avec l'accord selon le cas du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou de l'un de ses délégués ou de la Directrice des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, faire tous actes utiles, y compris déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, effectuer les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice ; signer toutes transactions au sens des articles 2044 et suivants du code civil.
- Recevoir tous plis d'huissier destinés à l'une des Sociétés Rattachées ; retirer tous plis ou colis, en bureau de poste ou en point de retrait assimilé, à l'attention d'une des Sociétés Rattachées et accomplir tout acte et formalité nécessaire à ces retraits.

3. Concernant les fonctions de représentation

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées auprès de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions du Délégué ; à ce titre, prendre part en qualité d'actionnaire, d'obligataire, de porteur de parts ou à tout autre titre, à toutes assemblées générales, à toutes décisions d'associés, à tous conseils d'administration ou de surveillance, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous avis et tous votes, donner ou refuser quitus ou approbation, signer tout procès-verbal, tout registre social, notamment au titre de l'approbation des comptes, de constitution d'entités juridiques, toutes opérations de restructurations, modifications statutaires et plus généralement toutes décisions relevant de la compétence des associés ;

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées auprès des pouvoirs publics, notamment des autorités administratives ; faire tous actes dans ce cadre ;
- Représenter EDF Renouvelables dans sa fonction de Présidente de Futuren et d'EDF Renouvelables France et représenter EDF Renouvelables France, Luxel, Futuren, Therbio, Futuren Asset Management, dans leur fonction de Présidente, Directeur Général ou Gérante de(s) société(s) dont l'activité entre dans les missions du Délégué ; à ce titre, prendre toutes les décisions au nom des Sociétés Rattachées dans les limites visées dans la présente délégation, et notamment préparer, mettre en œuvre toutes décisions et signer tous documents se rapportant à l'approbation des comptes annuels, la constitution d'entités juridiques, la réalisation de toutes opérations de restructuration et/ou entraînant des modifications statutaires et plus généralement prendre toutes décisions relevant de la compétence des associés ; accomplir toutes formalités légales y relative.

4. Concernant les Ouvrages de Production

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Ouvrages de Production en vue de :
 - o assurer le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ;
 - o obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement, la construction et l'exploitation des Ouvrages de Production ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;
 - o signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Ouvrage de Production ;
 - o négocier et signer tout accord de confidentialité ;
 - o négocier et signer tout contrat relatif à l'accès aux réseaux de transport et de distribution, et notamment toute PRAC (proposition de raccordement avant complétude), toute demande de PTF (proposition technique et financière) et toute PTF, CR (convention de raccordement), CARDI (contrat d'accès au réseau en injection), CEX (convention d'exploitation) et leurs avenants, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ;
 - o participer à tout appel d'offres, négocier et signer tout contrat en vue de la vente d'électricité, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et notamment toutes déclarations à cet effet, et signer tous accords s'y rapportant ;
 - o négocier et signer tout contrat relatif au financement des Ouvrages de Production, en ce compris les opérations dites de « financement ou investissement participatif », faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ;
 - o répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets ;
 - o négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique d'EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière, les baux, les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les actes authentiques de vente ;

- négocier et signer tout contrat en vue de la mise en place de mesures d'accompagnement et/ou mesures compensatoires dans le cadre du développement de l'Ouvrage de Production ;
- mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Ouvrages de Production, en coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables tant en phase de construction que d'exploitation (hors situation où l'exploitant est en charge de la gestion des risques), en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Ouvrages de Production ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
- mettre en œuvre les actions pour assurer la garde et la supervision des Ouvrages de Production et faire constater tous délits et contraventions ;
- réaliser les opérations d'exploitation et de maintenance des Ouvrages de Production conformément à la réglementation en vigueur, et notamment :
 - délivrer toutes autorisations d'accès et d'intervention, autoriser les mises sous régime correspondant à ces interventions (consignation, réquisition, essais), prendre ou faire prendre les dispositions d'exploitation permettant la délivrance de ces régimes ;
 - délivrer les titres d'habilitation permettant aux personnels de chacune des Sociétés Rattachées de réaliser les interventions sur les Ouvrages de Production ;
 - signer les protocoles de sécurité relatifs aux opérations de chargement et/ou de déchargement prévus par les articles R. 4515-4 et suivants du Code du Travail ;
 - organiser la visite d'inspection commune préalable et signer les plans de prévention en cas d'interventions d'entreprises extérieures ;
 - désigner les chargés de consignation, déterminer leur rôle et leurs prérogatives dans le cadre des mises sous régime ;
 - transmettre au Chargé de Conduite toutes les informations relatives aux régimes, consignations, interventions nécessaires à l'exploitation des Ouvrages de Production ;
 - interrompre les interventions en cas de non-conformité majeure ou de danger grave et imminent ;
- établir toute offre, effectuer toute commande, négocier et signer tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés au développement, à la construction ou à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production et plus généralement en vue de fournir des prestations de services correspondant au domaine d'activités du Délégué ; effectuer toute offre et toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié au développement, à la construction, à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels de chacune des Sociétés Rattachées ;
- négocier et signer tous actes et contrats se rapportant à des partenariats, cession et acquisition, dans le domaine des activités qui sont rattachées au Délégué, y compris tous accords d'exclusivité et autres accords préliminaires s'y rapportant ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels de chacune des Sociétés Rattachées ;
- négocier et signer tout contrat relatif à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production (en ce inclus les contrats relatifs à la gestion d'actifs, à la gestion administrative, ainsi qu'à toutes les obligations au titre de l'exploitation des Ouvrages de Production, dont les obligations environnementales) ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article 4, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses y afférentes.

5. Concernant le patrimoine mobilier

- Prendre toute mesure en vue de développer et protéger la propriété intellectuelle des Sociétés Rattachées, en liaison avec la Direction Juridique d'EDF Renouvelables ;
- Acquérir, vendre ou échanger tous biens et droits mobiliers de toute nature, notamment tous brevet d'invention, marques, dessins et modèles, par tous moyens ;
- Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobilier et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.

6. Concernant les contrats et les achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats d'EDF Renouvelables, et signer tous contrats nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- Effectuer toutes commandes d'exécution s'intégrant dans tous marchés cadre ;
- Négocier et signer toutes promesses de bail et baux relatifs aux sites tertiaires relevant de la Direction France, incluant les agences de développement, les antennes de maintenance, le siège administratif de Futuren, les sites de Luxel ainsi que toutes conventions de domiciliation ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

7. Concernant les actions de mécénat et de parrainage dans le cadre du développement des projets

- Négocier et signer tous contrats ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

8. Concernant le domaine financier

- Signer tous documents jugés nécessaires par les institutions bancaires afin d'ouvrir, de faire fonctionner et de fermer les comptes bancaires ouverts au nom des Sociétés Rattachées, à l'exclusion d'EDF Renouvelables ;
- Négocier et signer tous contrats de prêt ou de gestion de trésorerie intra-groupe, sous forme notamment de compte-courant d'associé ou de prêt d'actionnaire au nom des Sociétés Rattachées, à l'exclusion d'EDF Renouvelables ; à ce titre, signer tous appels de fonds ;
- Négocier et signer tous contrats de prestation de services intra-groupe qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Délégué, notamment les conventions d'assistance financière et les conventions dites de « *management fees* » ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.
- Payer et recevoir toutes sommes, exiger toutes sommes dues au nom des Sociétés Rattachées à quelque titre que ce soit ; à cet effet, signer toutes pièces de trésorerie ;
- Verser toutes cotisations et participations à toutes associations ;

- Faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances dues aux Sociétés Rattachées ; le cas échéant, décider d'abandonner tout ou partie desdites créances ;
- Retirer toutes marchandises en consignation de douane ; faire toutes déclarations, prendre tous engagements et signer tous documents à cet effet ; acquitter tous droits, demander tous dégrèvements ;
- Assurer le paiement de toutes rémunérations, appointements, salaires, charges, indemnités et avantages de toutes sortes dus aux personnels de Futuren et Luxel.

*
**

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Subdéléguer une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

Les Délégués rappellent les devoirs et responsabilités qui incombent au Délégué en contrepartie de ces pouvoirs :

- Les tenir informés périodiquement et aussi souvent que nécessaire de l'exécution des tâches accomplies en vertu de la présente délégation de pouvoirs et veiller à son utilisation à bon escient ;
- Veiller au respect des lois et réglementations de tous ordres applicables aux activités relevant des attributions du Délégué, et notamment prendre toutes dispositions et donner toutes instructions qui s'imposent aux fins que soient respectées la législation et la réglementation relatives à la protection des personnes et de l'environnement, à la gouvernance, au droit du travail et au droit de la concurrence ;
- Veiller au respect de la charte éthique et des valeurs d'EDF Renouvelables et s'assurer de leur connaissance et de leur respect par ses collaborateurs ;
- Recourir chaque fois que nécessaire, à l'assistance des directions fonctionnelles et opérationnelles d'EDF Renouvelables.

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions du Délégué en qualité de Directrice des Activités terrestres France.

Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si les Délégués y mettent fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées, réalisé au profit d'une personne morale affiliée au groupe EDF ou d'une personne physique salariée du groupe EDF ou d'une de ses filiales, ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Toutefois, le changement de représentant légal d'une des Sociétés Rattachées au profit d'une personne morale non affiliée au groupe EDF ou d'une personne physique salariée hors groupe EDF ou de l'une de ses filiales, mettra fin à la présente délégation à l'égard de cette Société Rattachée. Il est précisé que chacun des Délégués se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

Compte tenu du niveau de responsabilité et de qualification du Délégué, les Délégués délèguent par la présente délégation leurs pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline nécessaires pour permettre au Délégué d'assumer l'ensemble des responsabilités susvisées. Outre l'autorité et les compétences, le Délégué reconnaît aussi disposer des moyens nécessaires pour assumer pleinement ses responsabilités.

Au vu de ce qui précède, l'exercice des pouvoirs dévolus au titre de la présente délégation est susceptible d'engager la responsabilité du Délégué, et notamment sa responsabilité pénale en cas d'infraction aux prescriptions légales et réglementaires entrant dans son domaine de responsabilité.

Ainsi, si dans l'exercice de ses missions, le Délégué a connaissance d'un fait susceptible d'entraîner un risque au regard de la réglementation dont il a la responsabilité de l'application, le Délégué devra sans délai prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir ou circonscrire ce risque.

La présente délégation prend effet à compter du 5 avril 2024 ; et se substitue à celle ayant pris effet le 1er mars 2023 sur le même périmètre de responsabilités.

Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités



Beatrice BUFFON
2 juin 2024

Béatrice BUFFON
Présidente Directrice Générale d'EDF Renouvelables

Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités



Bruno FYOT
6 mai 2024

Bruno FYOT
Directeur Général Délégué d'EDF Renouvelables

Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités



Carlotta GENTILE LATINO
3 mai 2024

Carlotta GENTILE LATINO
Directrice des Activités Terrestres France

DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR DEVELOPPEMENT FRANCE

La soussignée, Carlotta Gentile Latino, agissant en sa qualité de Directrice des Activités terrestres France de la société EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000,00 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, dûment habilitée par délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-après, le « **Délégant** »,

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 400.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- Qu'EDF Renouvelables est également Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense –100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- que Futuren et Futuren Asset Management sont Présidentes de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables France,
- Futuren,
- Futuren Asset Management,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren et/ou Futuren Asset Management sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité (hormis la société Luxel et ses filiales ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Le Délégant a décidé de déléguer à Monsieur Didier HELLSTERN, en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, ci-après le « **Délégataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

développement et de la mise en œuvre des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés en France (ci-après les « **Projets** ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Délégataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- (i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de la Direction Développement, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon,
- (ii) l'organisation des Projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,
- (iii) la compétence de maître d'ouvrage des Projets en phase de construction développés par EDF Renouvelables France et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

les responsabilités (ii) et (iii) prenant fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France.

Pour l'exercice de ces missions, le Délégant délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, **dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégataire devra respecter et faire respecter** :

1. Concernant le fonctionnement général des services placés sous l'autorité du Délégataire :

- Prendre, en accord avec la Directrice des Activités terrestres France, toute décision d'organisation des services placés sous l'autorité du Délégataire ;
- Soumettre à la Directrice des Activités terrestres France pour décision, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, toute proposition relative au recrutement, à la nomination, à la formation, à la rémunération, à la discipline et le cas échéant au licenciement, des personnels placés sous l'autorité du Délégataire ;
- Définir et mettre en œuvre, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, les actions de prévention des risques pour protéger la santé et assurer la sécurité des personnels de chacune des Société Rattachées, ainsi que d'entreprises tierces, travaillant sous l'autorité du Délégataire et intervenant au niveau des Projets, ainsi que dans les agences de développement relevant de la Direction Développement, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon. A ce titre, prendre toute disposition nécessaire, signer tout document et donner toute instruction qui s'impose aux fins que soit respectée la réglementation applicable en matière de santé, d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en ce inclus les règles spécifiques en matière de prévention des risques électriques, mécaniques et hydrauliques.

2. Concernant les pouvoirs d'action en justice :

- Agir au nom des Sociétés Rattachées ou les représenter, tant en demande qu'en défense, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, devant toutes juridictions administratives dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Délégué ;
- Recevoir tous plis d'huissier destinés à l'une des Sociétés Rattachées.

3. Concernant les fonctions de représentation :

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées, en coordination avec le Pôle Relations Institutionnelles d'EDF Renouvelables, auprès de l'État, des collectivités locales et responsables politiques ainsi que de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions de développement sur votre territoire ;
- Représenter EDF Renouvelables France dans sa fonction de Présidente, Directeur Général ou Gérante de(s) société(s) de projet dont l'activité entre dans les missions de développement sur votre territoire ; à ce titre, prendre, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, toutes les décisions au nom des Sociétés Rattachées dans les limites visées dans la présente délégation.

4. Concernant les Projets :

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
 - obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement et la construction des Projets ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;
 - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;
 - négocier et signer tout acte relatif à l'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité, et notamment toute PRAC (proposition de raccordement avant complétude), toute demande de PTF (proposition technique et financière) et toute PTF et leurs avenants, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ; engager l'acompte ou le montant dû ;
 - négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux ;

- répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets ;
- répondre à tout appel d'offres engageant la définition du prix de vente de l'électricité ou la rentabilité des projets, seul ou en groupement, après accord de la Direction Owner's Representative d'EDF Renouvelables France ;
- mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Projets, en coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables en phase de construction, en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Projets ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
- pour les Projets validés par le Comité d'Engagement d'EDF Renouvelables et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables et en accord avec la Direction Owner's Representative d'EDF Renouvelables France, négocier et signer :

- tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié à la construction et l'exploitation des ouvrages constituant les Projets ;
- toute CR (convention de raccordement), tout CARDI (contrat d'accès au réseau en injection), toute CEX (convention d'exploitation) et leurs avenants, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ; engager le montant dû ;

- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
- Signer tous contrats de confidentialité (*non-disclosure agreements*) nécessaires pour le développement des Projets ou la conclusion de partenariats de développement ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords, avenants et lettres de résiliation s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

5. Concernant les contrats et achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats d'EDF Renouvelables, et signer tous contrats nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Subdéléguer, avec l'accord du Délégué, une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

Le Délégué rappelle les devoirs et responsabilités qui incombent au Délégué en contrepartie de ces pouvoirs :

- Le tenir informé périodiquement et aussi souvent que nécessaire de l'exécution des tâches accomplies en vertu de la présente délégation de pouvoirs et veiller à son utilisation à bon escient ;
- Veiller au respect des lois et réglementations de tous ordres applicables aux activités relevant des attributions du Délégué, et notamment prendre toutes dispositions et donner toutes instructions qui s'imposent aux fins que soient respectées la législation et la réglementation relatives à la protection des personnes et de l'environnement, à la gouvernance, au droit du travail, au droit de la concurrence ;
- Veiller au respect de la charte éthique et des valeurs d'EDF Renouvelables et s'assurer de leur connaissance et de leur respect par ses collaborateurs ;
- Recourir chaque fois que nécessaire, à l'assistance des directions fonctionnelles et opérationnelles d'EDF Renouvelables.

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, délégués personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégué se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

Compte tenu du niveau de responsabilité et de qualification du Délégué, le Délégué délègue par la présente délégation ses pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline nécessaires pour permettre au Délégué d'assumer l'ensemble des responsabilités susvisées. Outre l'autorité et les compétences, le Délégué reconnaît aussi disposer des moyens nécessaires pour assumer pleinement ses responsabilités.

Au vu de ce qui précède, l'exercice des pouvoirs dévolus au titre de la présente délégation est susceptible d'engager la responsabilité du Délégué, et notamment sa responsabilité pénale en cas d'infraction aux prescriptions légales et réglementaires entrant dans son domaine de responsabilité.

Ainsi, si dans l'exercice de ses missions, le Délégué a connaissance d'un fait susceptible d'entraîner un risque au regard de la réglementation dont il a la responsabilité de l'application, le Délégué devra sans délai prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir ou circonscrire ce risque.

La présente délégation prend effet le 1^{er} janvier 2023 ; elle annule et remplace toute éventuelle délégation antérieure sur le même périmètre de responsabilités.

Bon pour délégation de pouvoirs
et de responsabilités



Carlotta Gentile Latino
20 janv. 2023
Directrice des activités terrestres France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de
responsabilités



Didier Hellstern
23 janv. 2023
Directeur Développement France

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEXCode de vérification : pxEuKUIXm4
<https://controle.infogreffe.fr/controle>

N° de gestion 2001B00892

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 30 juin 2025**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	20/02/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EDF Renouvelables France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	400 500 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/02/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	EDF Renouvelables
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	379 677 636 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Egho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 44082 du 10/08/2020 Opération de fusion à compter du 06/08/2020. Société(s) ayant participé(s) à l'opération : EDF RENOUVELABLES OUTRE MER, SAS, Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex (RCS Nanterre 389475294)

- Mention n° 68105 du 02/07/2021 Opération de fusion à compter du 19/02/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE (société absorbée), Société par actions simplifiée à associé unique, 77 Rue Samuel Morse 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480 039 825)

- Mention n° 93338 du 23/09/2021 Opération de fusion à compter du 01/03/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE, SAS, 77 rue Samuel Morse, immeuble Alliance 2, 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480039825)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France Qu'a l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou Indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/01/2001
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2001B00892

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Rodez
R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Marseille
R.C.S. Tarascon
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Nantes
R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Bar-le-Duc
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Lyon
R.C.S. Pointe-à-Pitre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 10/09/2002
- Mention du 13/01/2003

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -
FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MIDI SARL
(RCS BEZIERS B 421044520) A COMPTER DU 27/12/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Greffes du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEXCode de vérification : F0ZsUPHirD
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2018B05489

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 17 août 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	840 294 078 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	11/06/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Centrales PV France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>- Mention n° 63450 du 07/07/2023</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 27/06/2023
<i>Adresse du siège</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Activités principales</i>	Réalisation et exploitations d'installations solaires photovoltaïques destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/06/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	EDF Renouvelables France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Réalisation et exploitations d'installations solaires photovoltaïques destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes.
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/05/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Montluçon
R.C.S. Brive
R.C.S. Châteauroux
R.C.S. Vienne
R.C.S. Mont-de-Marsan
R.C.S. Le Puy-en-Velay
R.C.S. Orléans
R.C.S. Compiègne
R.C.S. Toulon

Greffes du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2018B05489

R.C.S. Poitiers

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Tableau récapitulatif du foncier concerné par le poste de livraison/transformation

	Parcelles d'implantation	Caractéristiques (m)			Surface des constructions (m ²)	Commune
		Longueur	Largeur	Hauteur		
Poste de transformation (6MVA)	331	9,5	3	3,5	28,5	LOIRE-SUR-RHÔNE
Poste de transformation (4,5MVA)	331	5	2,8	2,9	14	
Poste Combiné	86	9	2,8	2,9	25,2	GIVORS
					67,7	

Non concernée par la présente demande

Tableau récapitulatif du foncier concerné par les structures photovoltaïques

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m ²)	Commune
Structures photovoltaïques	86	59 258	GIVORS (69700)
	TOTAL	59 258	

Contenu

- Localisation générale du projet au 1/25000
- Vue aérienne au 1/2000
- Plan cadastral du foncier concerné par le projet 1/2000

PC1- PLANS DE SITUATION DU TERRAIN

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



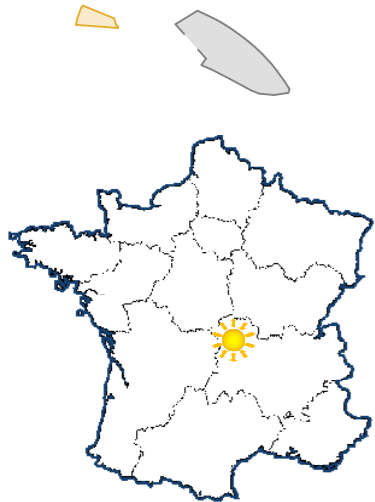
EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL DE LOIRE-SUR-RHÔNE
COMMUNE DE GIVORS (69)

LOCALISATION GÉNÉRALE
DU PROJET

Légende

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Echelle 1/25000 au format A3

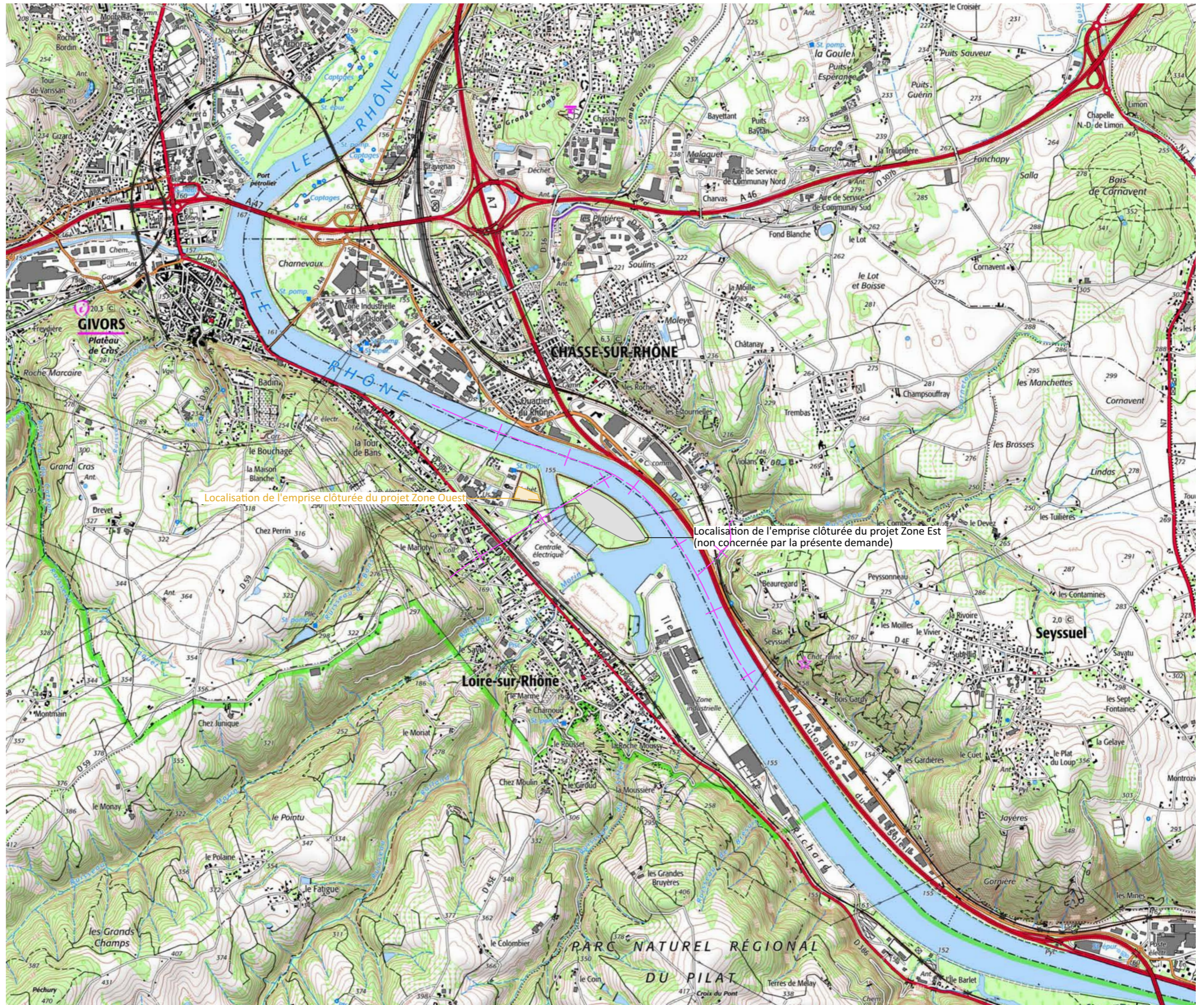


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



Localisation de l'emprise clôturée du projet Zone Ouest

Localisation de l'emprise clôturée du projet Zone Est
(non concernée par la présente demande)

VUE AÉRIENNE

Légende

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Echelle 1/2000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



Contenu

- Plan de masse topographique- Etat existant- au 1/2000ème
- Plan de masse général du projet au 1/2000ème
- Plan de masse général du projet avec fond aérien au 1/2000ème
- Plans de masse de l'emprise du projet au 1/1000ème

PC2- PLANS DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

PLAN DE MASSE
TOPOGRAPHIQUE
ETAT EXISTANT

Légende

- Clôture à créer
- Clôture non concernée par la présente demande
- Parcelles cadastrales concernées par le projet
- Parcelles cadastrales
- Voiries existantes
- Bâtiments existants
- Limite de lieu-dit
- Végétation existante
- Courbes de niveaux

Echelle 1/2000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS


















EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

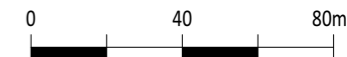


PLAN DE MASSE
DU PROJET

Légende

-  Structures photovoltaïques
-  Structures photovoltaïques non concernées par la présente demande
-  Poste de livraison/transformation
-  Poste de transformation
-  Clôture à créer
-  Clôture non concernée par la présente demande
-  Piste périphérique légère
-  Piste renforcée
-  Citerne
-  Parcelles cadastrales concernées par le projet
-  Parcelles cadastrales
-  Voiries existantes
-  Bâtiments existants
-  Végétation existante
-  Courbes de niveaux

Echelle 1/2000 au format A3

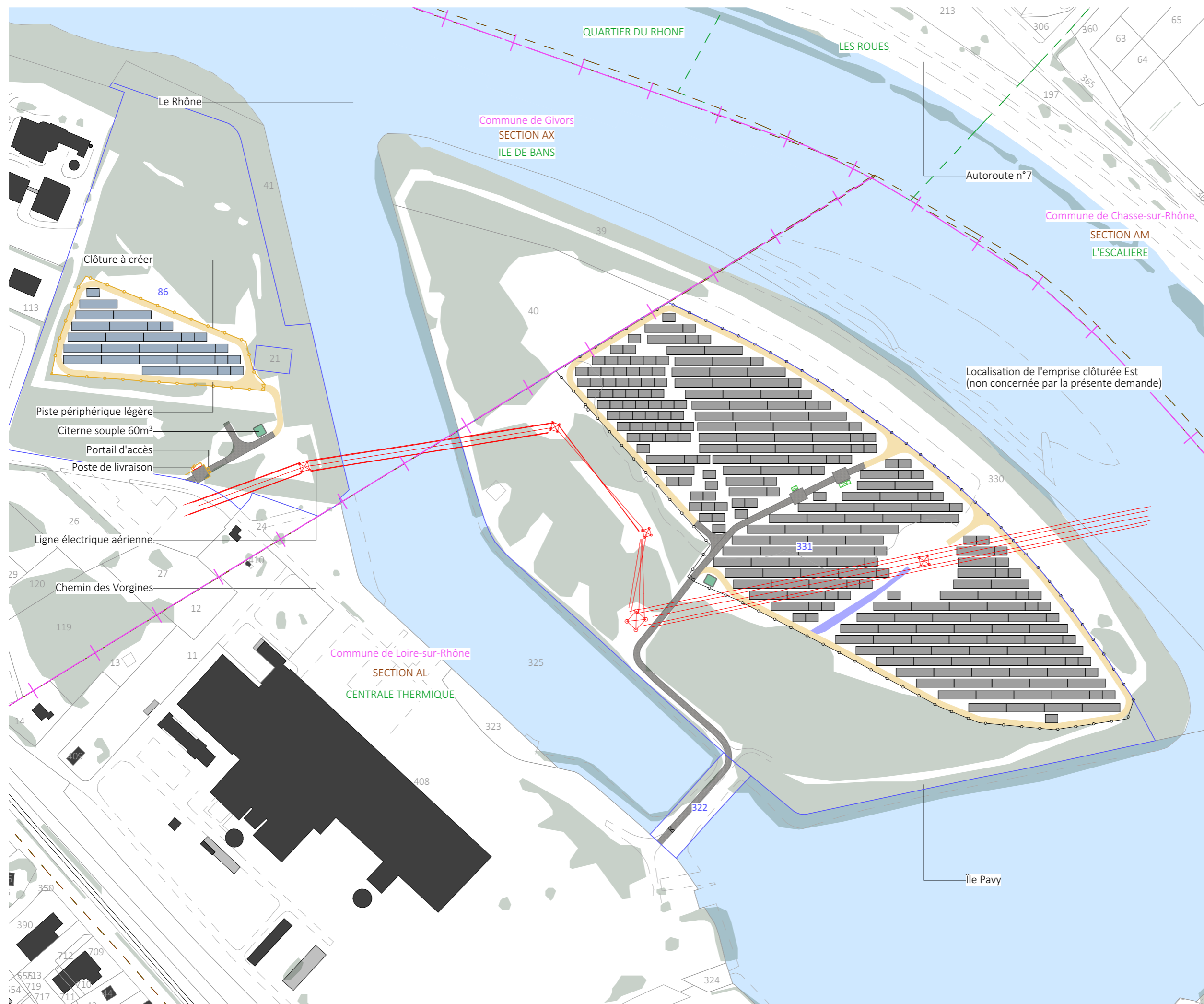


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS






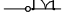





EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

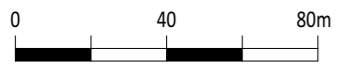


PLAN DE MASSE
DU PROJET AVEC VUE AERIENNE

Légende

-  Structures photovoltaïques
-  Structures photovoltaïques non concernées par la présente demande
-  Poste de livraison/transformation
-  Poste de transformation
-  Clôture à créer
-  Clôture non concernée par la présente demande
-  Piste périphérique légère
-  Piste renforcée
-  Citerne

Echelle 1/2000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

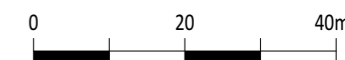


PLAN DE MASSE DES EMPRISES

Légende

- Structures photovoltaïques
- Poste de livraison/transformation
- Clôture à créer
- Piste périphérique légère
- Piste renforcée
- Citerne
- Parcelles cadastrales concernées par le projet
- Parcelles cadastrales
- Voiries existantes
- Bâtiments existants
- Végétation existante
- Courbes de niveaux

Echelle 1/1000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



Contenu

- Plan de Localisation des Coupes AA' et BB' - 1/2000ème
- Coupe AA' - Etat existant et projeté 1/500
- Coupe BB' - Etat existant et projeté 1/2000 et 1/1000
- Coupe d'une structure photovoltaïque 1/25
- Plan et coupe du poste de livraison/transformation 1/50

PC3- PLANS EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

Architecte



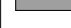



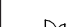


I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

PLAN DE LOCALISATION
DES COUPES AA' ET BB'

Légende

-  Structures photovoltaïques
-  Structures photovoltaïques non concernées par la présente demande
-  Poste de livraison/transformation
-  Poste de transformation
-  Clôture à créer
-  Clôture non concernée par la présente demande
-  Piste périphérique légère
-  Piste renforcée
-  Citerne

Echelle 1/2000 au format A3

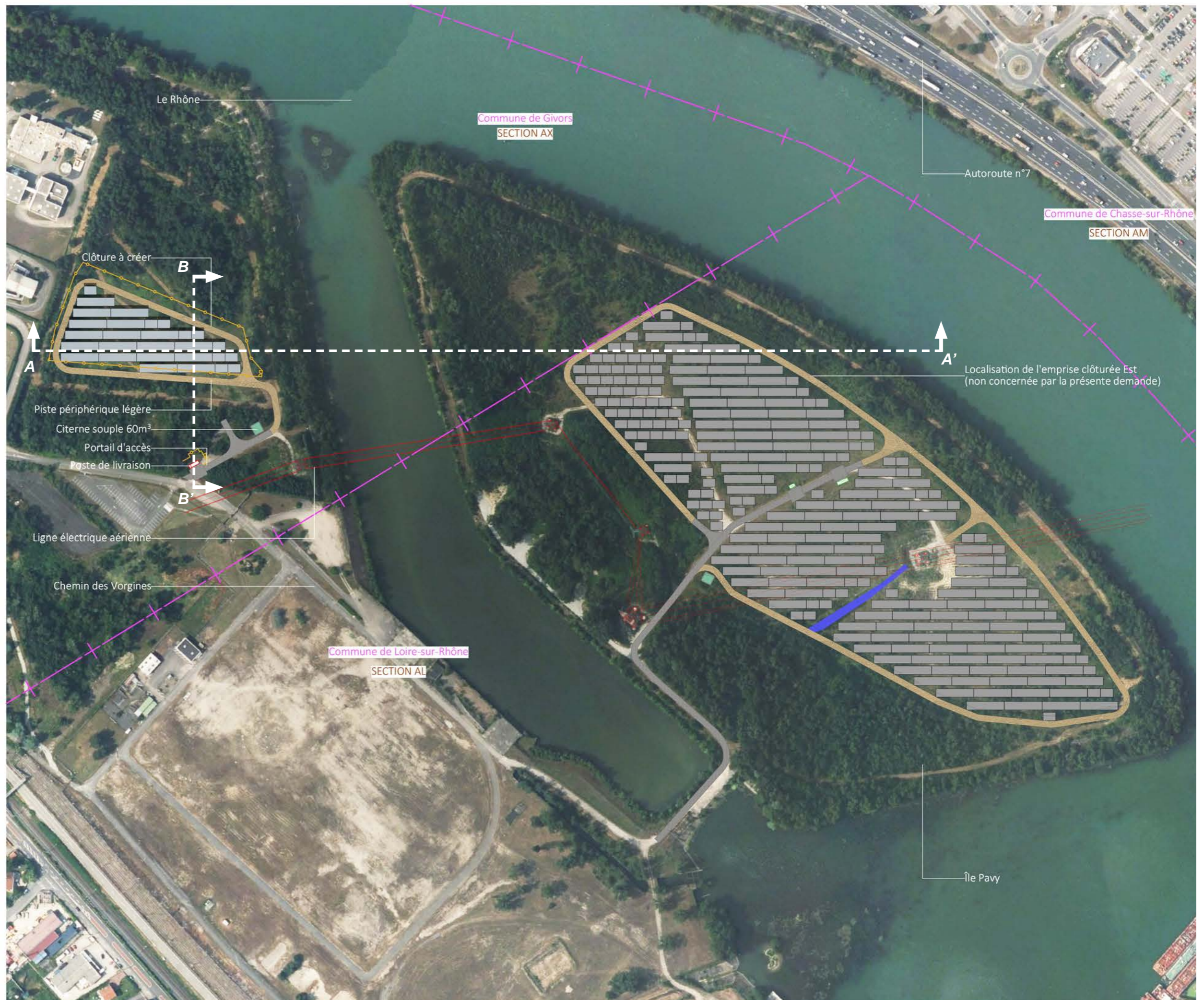


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS








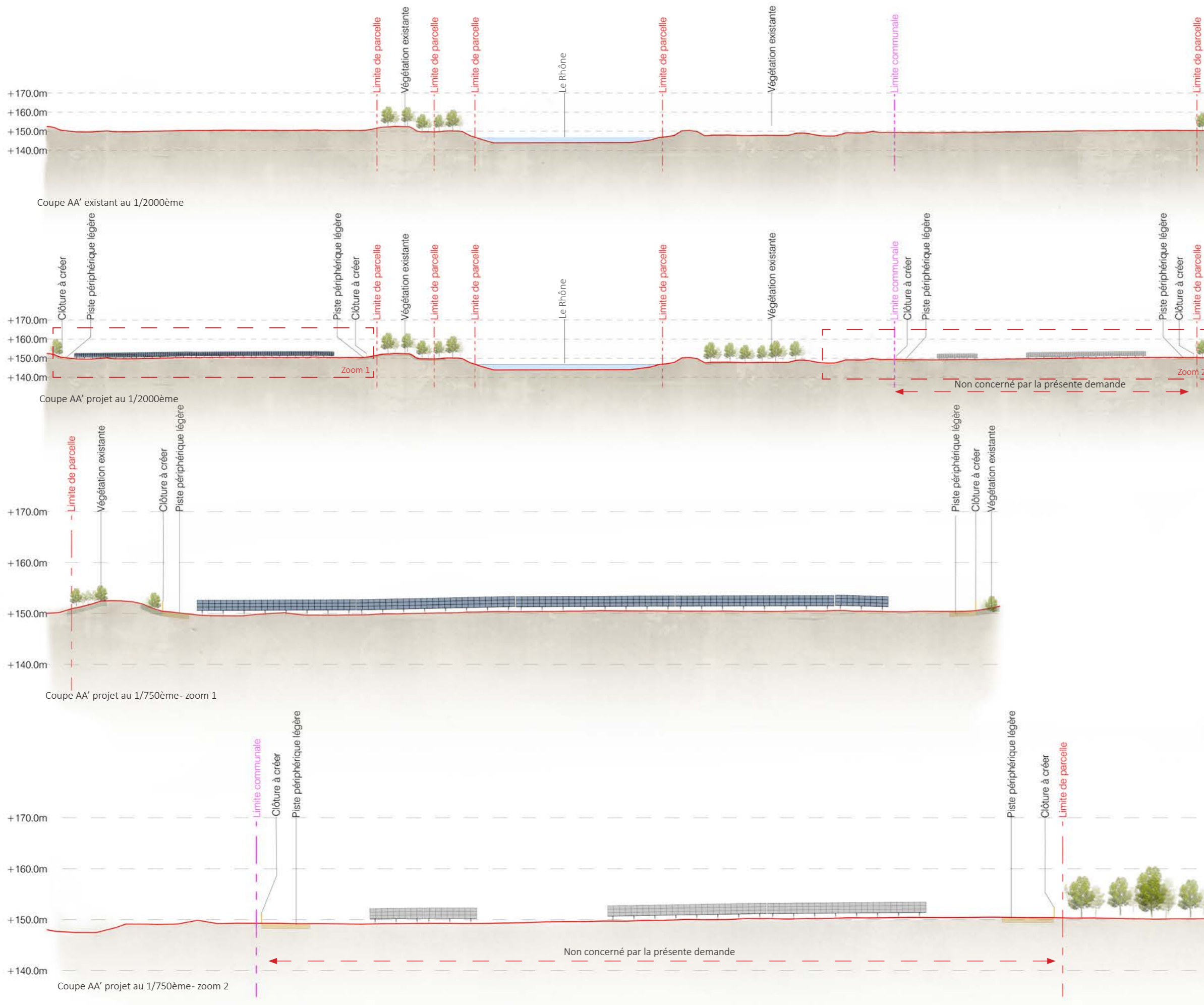
EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



COUPE AA'
ETAT EXISTANT ET PROJETÉ

Légende

-  Structures photovoltaïques
-  Clôture à créer
-  Végétations
-  Piste périphérique légère
-  Piste externe SDIS



Architecte



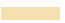


I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

COUPE BB'
ETAT EXISTANT ET PROJETÉ

Légende

-  Structures photovoltaïques
-  Clôture à créer
-  Piste périphérique légère
-  Piste renforcée
-  Végétations

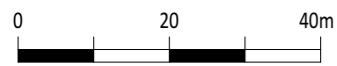


Coupe BB' existant au 1/750ème

Echelle 1/2000 au format A3



Echelle 1/1000 au format A3



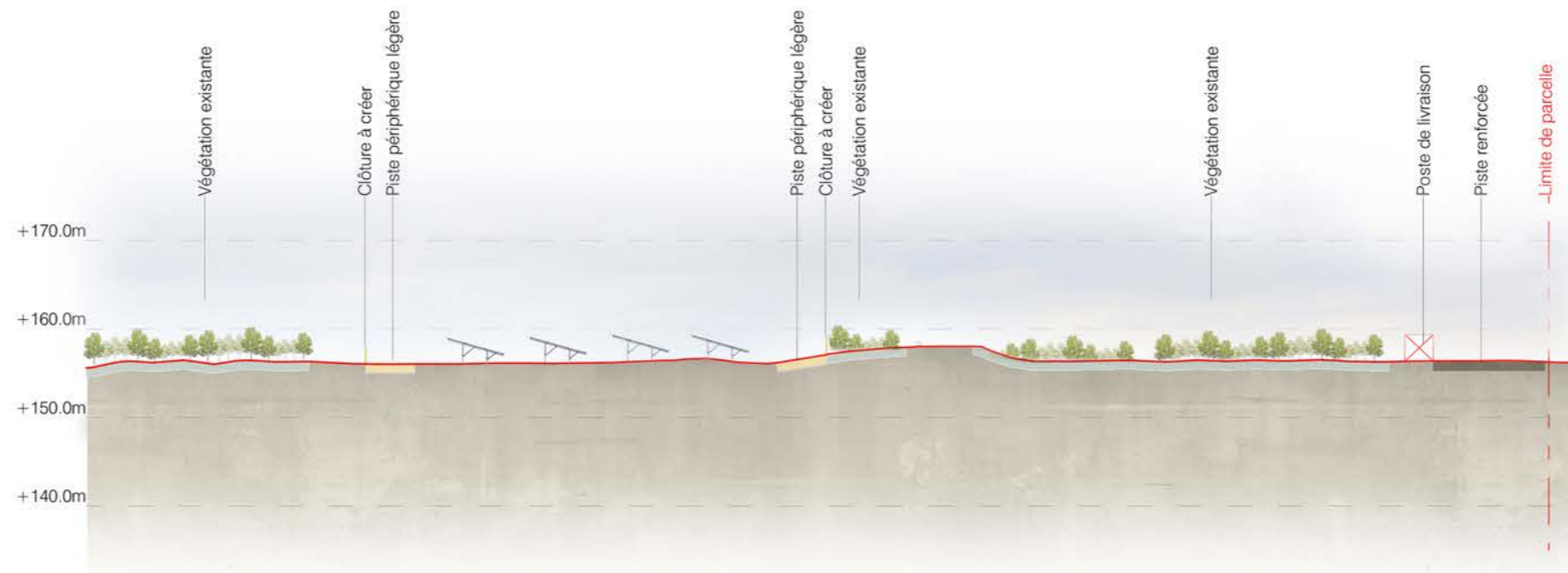
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



Coupe BB' projet au 1/750ème

COUPE D'UNE STRUCTURE
PHOTOVOLTAÏQUE
FONDATEMENTS PIEUX BATTUS

Légende

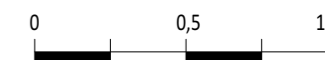
Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque :

Hauteur de 3,1 m
Longueur de 31.20m (table de 81
panneaux)
Longueur de 10.40m (table de 27
panneaux)
Largeur de 7.2 m
Inclinaison de 15 degrés
Largeur projetée au sol de 6.9m

Le choix définitif du type de fondation et
leur profondeur seront validés par le bureau
d'étude technique et l'entreprise suivant les
préconisations de l'étude de sol.

Adaptation de la hauteur selon l'altimétrie
du site

Echelle 1/25 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



COUPE D'UNE STRUCTURE
PHOTOVOLTAÏQUE
FONDACTIONS LONGRINES

Légende

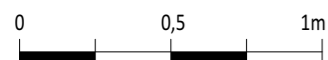
Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque :

Hauteur de 3,1 m
Longueur de 31.20m (table de 81 panneaux)
Longueur de 10.40m (table de 27 panneaux)
Largeur de 7.2 m
Inclinaison de 15 degrés
Largeur projetée au sol de 6.9m

Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol.

Adaptation de la hauteur selon l'altimétrie du site

Echelle 1/25 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



COUPE DU POSTE DE LIVRAISON/
TRANSFORMATION

Légende

Caractéristiques d'un poste de livraison/
transformation combiné:

Hauteur de 2.90m

Longueur de 9.00m

Largeur de 2.80m

Aspect extérieur:

Bardage Bois Melèze

Le modèle du poste de transformation est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires. Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol.

Echelle 1/50 au format A3

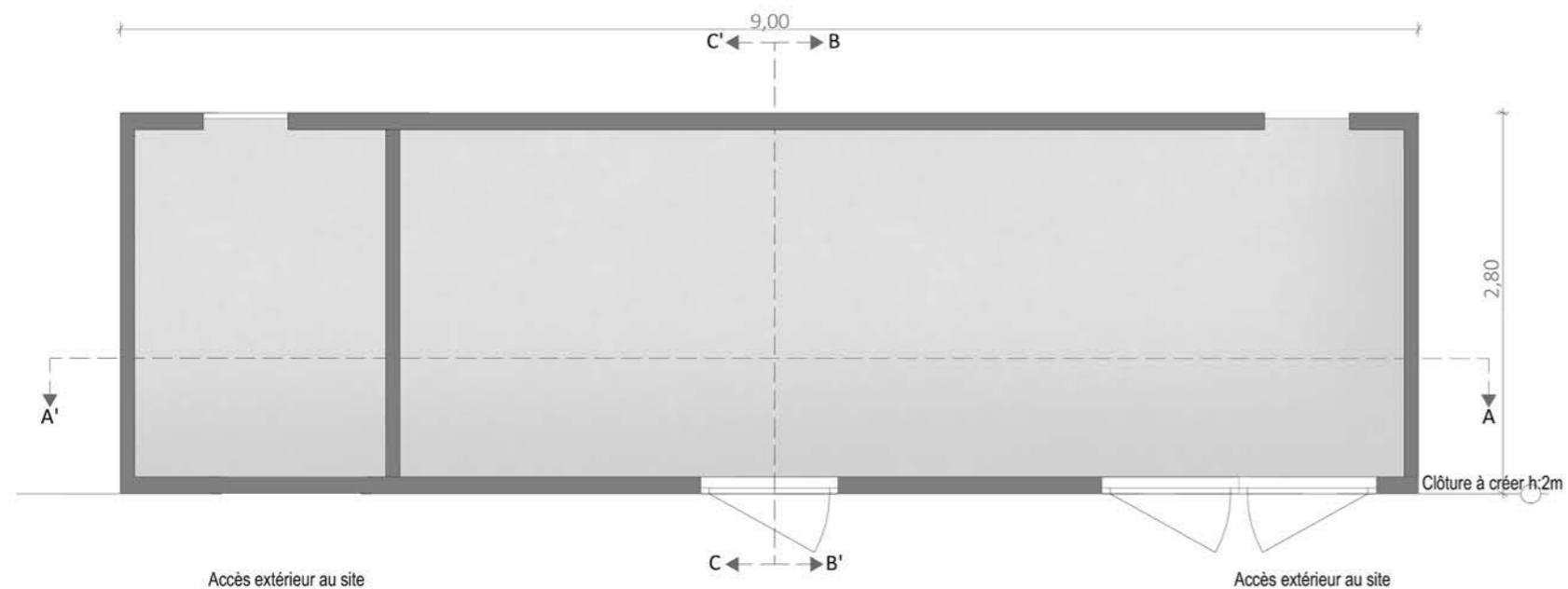


Architecte

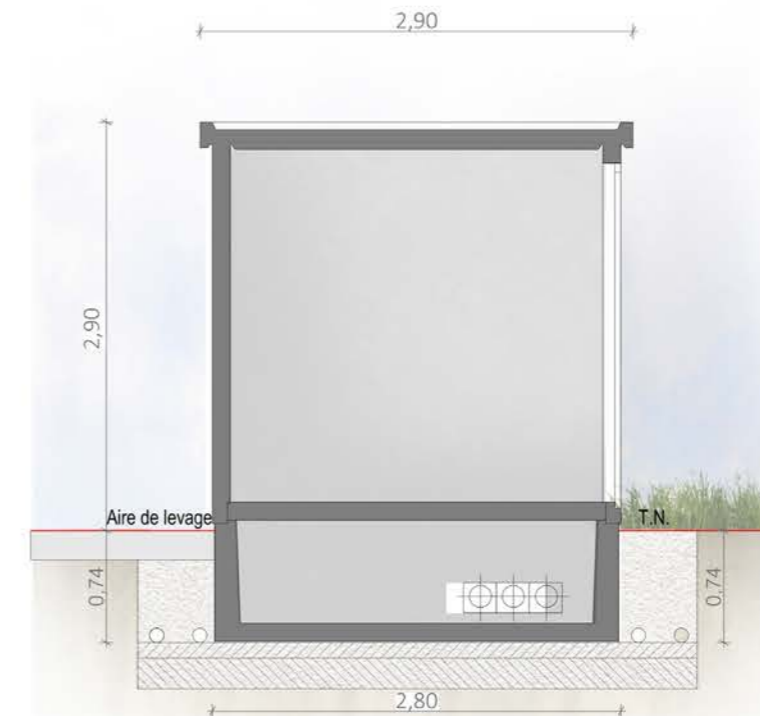
I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



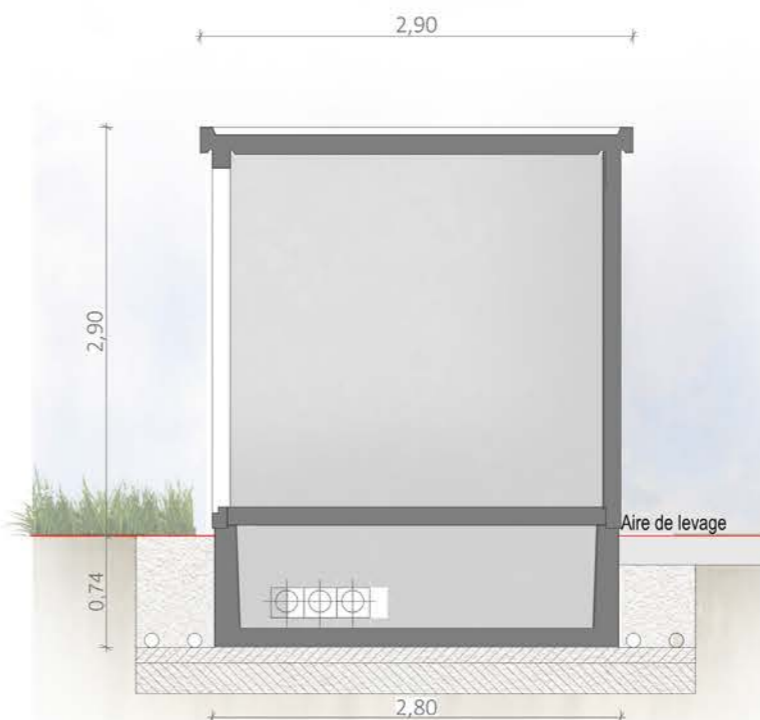
Plan de localisation des coupes



Coupe BB'



Coupe AA'



Coupe CC'

COUPE DU POSTE DE TRANSFORMATION
(4,50 MvA)

Légende

Caractéristiques d'un poste de transformation :

Hauteur de 2,90m

Longueur de 5,00m

Largeur de 2,80m

Aspect extérieur:

Enduit ton «gris» - RAL 7004 ou équivalent

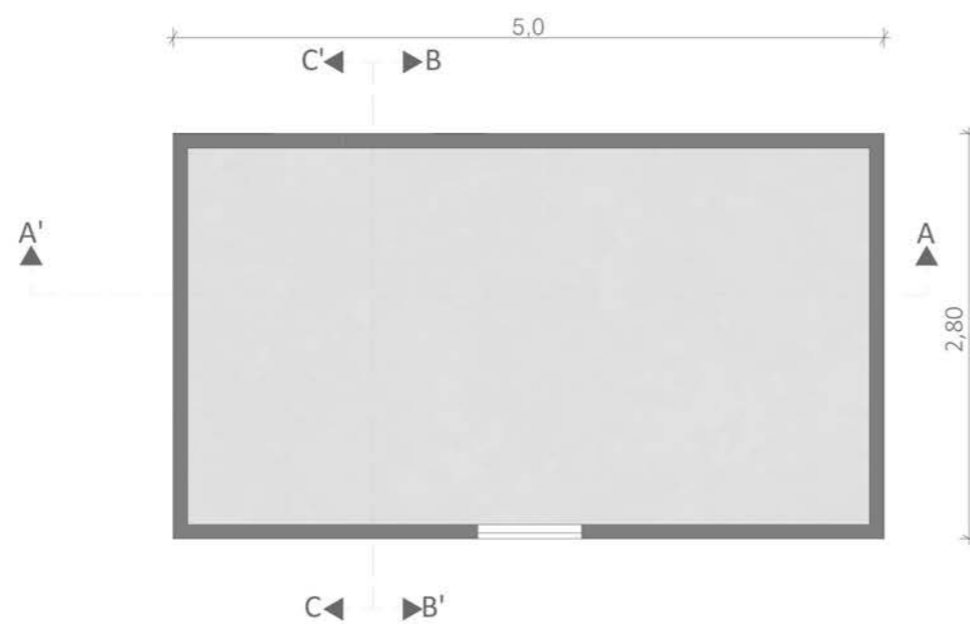
Le modèle du poste de transformation est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires. Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol.

Architecte

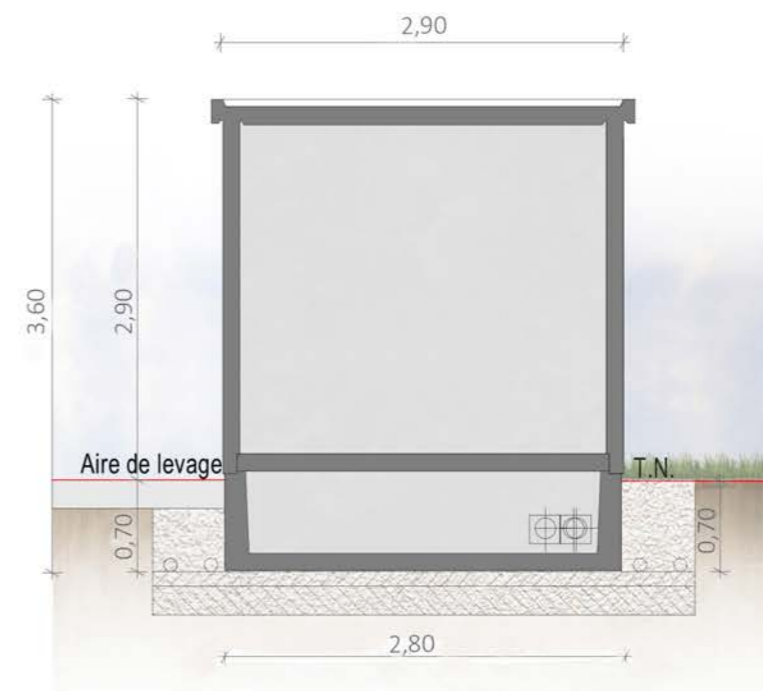
I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



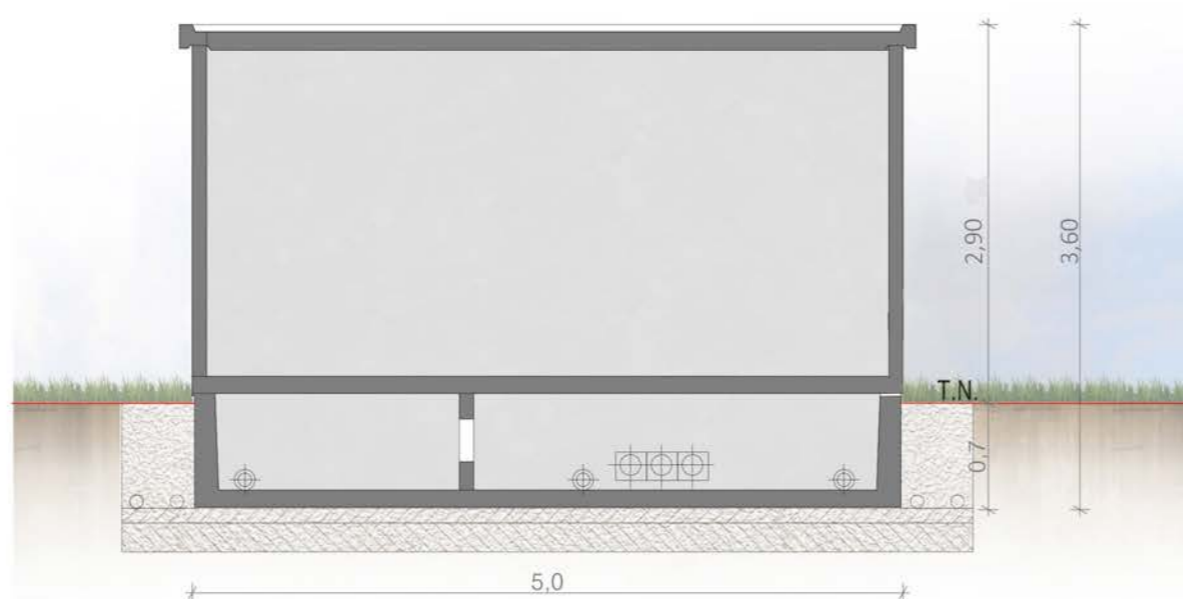
EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



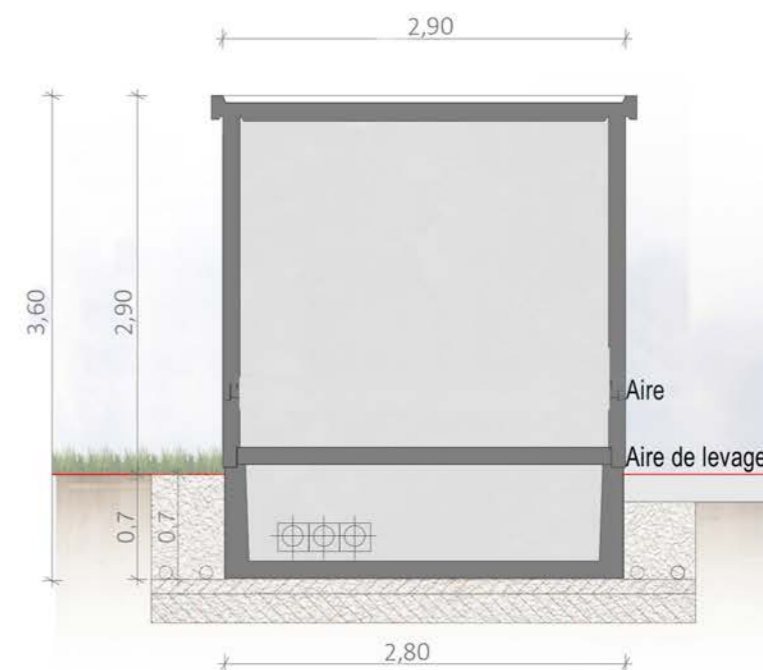
Plan de localisation des coupes



Coupe BB'



Coupe AA'



Coupe CC'

COUPE DU POSTE DE TRANSFORMATION
(6,00 MvA)

Légende

Caractéristiques d'un poste de transformation :
Hauteur de 2.7m
Longueur de 9.2m
Largeur de 2.7m
Aspect extérieur:
Enduit ton «gris» - RAL 7004 ou équivalent

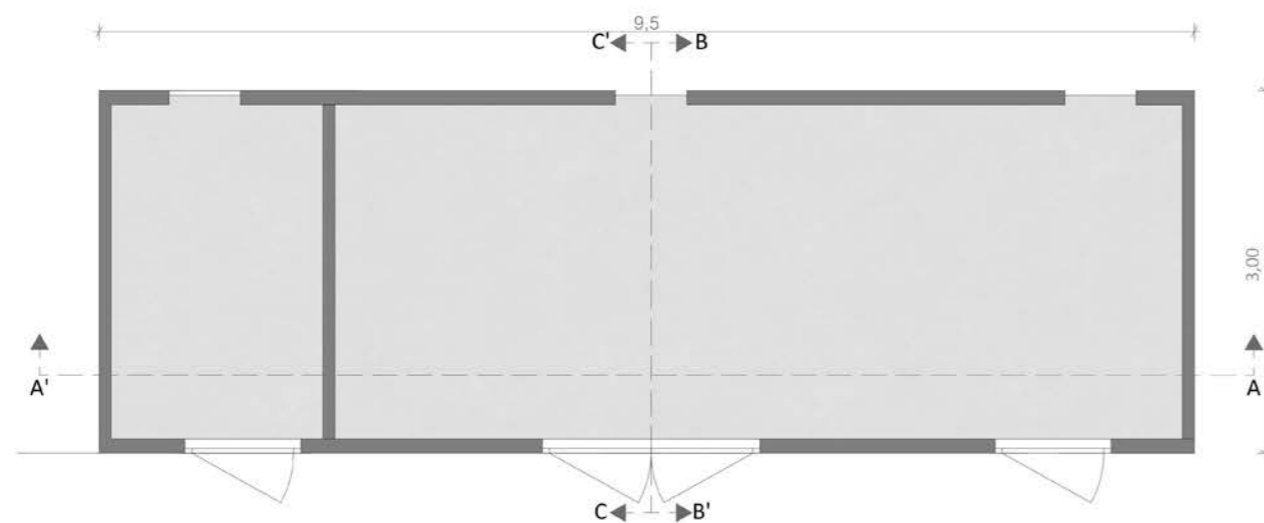
Le modèle du poste de transformation est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires. Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol.

Architecte

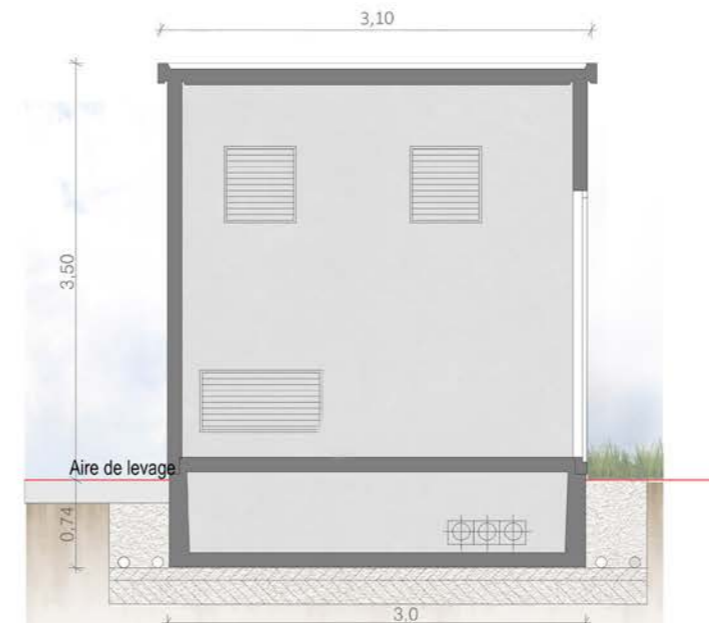
I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



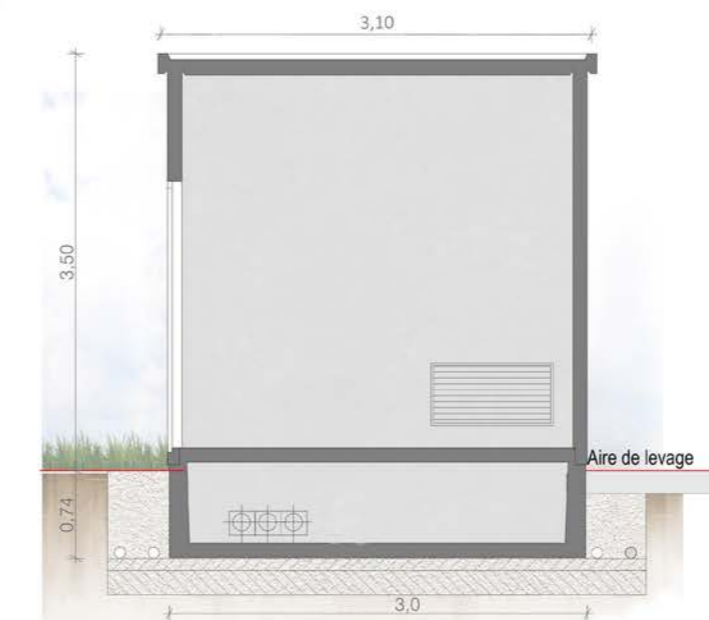
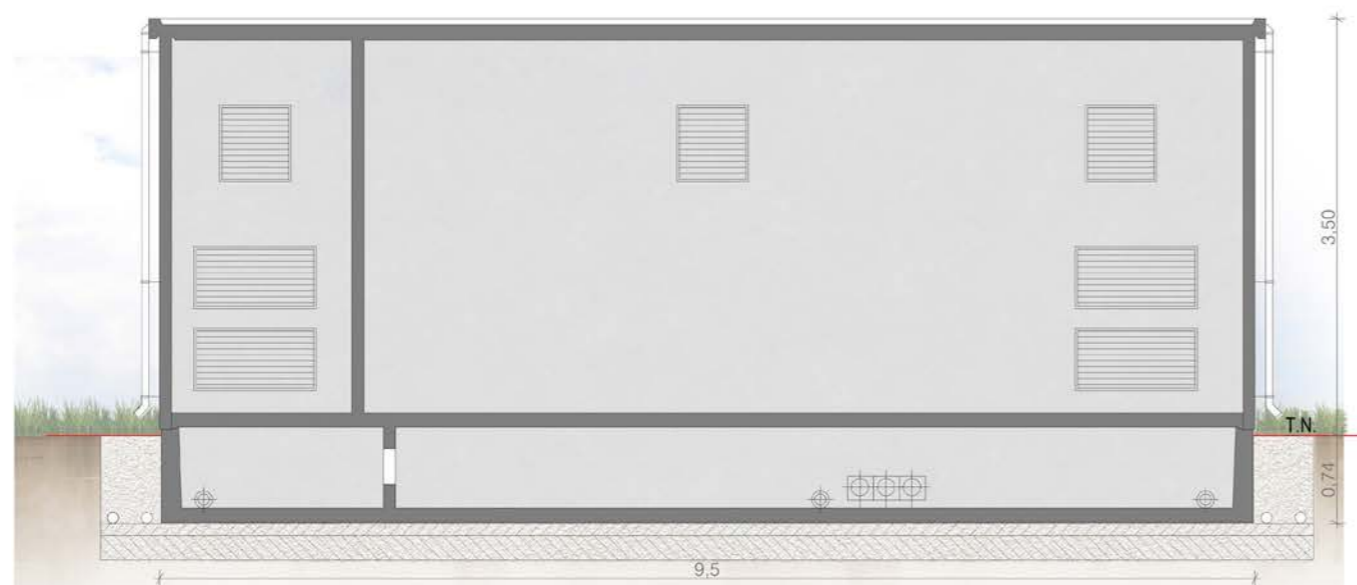
EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



Plan de localisation des coupes



Coupe BB'



Contenu

- Notice décrivant le terrain
et présentant le projet

PC4- NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET ET SES AMÉNAGEMENTS

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Notice descriptive

Préambule

Le dossier de demande de permis de construire présente le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol de Loire-sur-Rhône, situé dans le département du Rhône (69), sur les communes de Loire-sur-Rhône et de Givors (69700).

Il s'agit ici d'une demande initiale de permis de construire.

Les caractéristiques du terrain initial

Le site d'implantation du projet se trouve dans l'enceinte d'une ancienne centrale thermique, exploitée jusqu'en 2005 par EDF et aujourd'hui démantelée. Ce site, clôturé et non accessible au public se trouve à cheval sur la commune de Givors et la commune de Loire-sur-Rhône, en bout de la route de la Centrale. Il constitue aujourd'hui une friche industrielle ayant été utilisée par le passé comme zone de dépôt de résidus issus de l'ancienne centrale thermique.

Le projet final d'une puissance totale de 11,27 Mwc, occupera une superficie utile de 8,55 ha, dont 8,38 ha clôturés, répartie sur deux zones distinctes :

- zone 1 : île de Bans, d'une superficie d'environ 0,9786 ha pour 1,177 MWc
- zone 2 : île de Pavie, d'une superficie d'environ 7,408 ha pour 10,094 MWc.

La surface utile correspond à l'emprise projetée au sol de (liste exhaustive) : les structures de panneaux photovoltaïques ainsi que leurs inter-rangées, les pistes légères et lourdes, et les aménagements afférents à la centrale (postes électriques).

A contrario, les surfaces non utiles correspondent aux emprises qui ne seront pas équipées des installations et aménagement précités et correspondent notamment aux surfaces non équipées pour des raisons techniques, topographiques, environnementales, etc.

La commune de Loire-sur-Rhône est dotée d'un PLU. Le terrain d'implantation s'inscrit en zone AUi1 (Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques) sur laquelle les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, concourant à la production d'énergie sont autorisés.

La commune de Givors est incluse dans le périmètre du PLU-h de la Métropole de Lyon. La zone d'implantation s'inscrit en zone UEi1 répond à une construction à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics et une installation nécessaire aux services urbains. Le zonage N1 au nord de l'île Pavie a été évité par le projet. Toutefois, l'étude des incidences du projet et l'application des mesures environnementales associées permet de démontrer que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages présents sur site.

Les communes de Givors et de Loire-sur-Rhône sont couvertes par un plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé le 27 mars 2017. La zone projet est concernée par le PPRI du Rhône aval qui classe ce secteur en : hors zone de risque (zone blanche) ; jaune ; zones rouges (R1 ou R2).

Le PPRI impose que le projet soit résilient pour la crue centennale. Du point de vue du PPRI, pour l'île de Bans, le projet est intégralement situé hors d'eau pour la crue centennale. L'île Pavie n'est pas submergée par la crue

centennale, sauf dans l'angle sud qui est un peu plus bas en altimétrie et où une dépression fermée est visible (zone R1 et R2). L'implantation des panneaux ainsi que des postes électriques sont implantés hors des zones R1 et R2.

Le site présente une topographie relativement plane sur la majorité du site. La pointe nord-ouest de l'île Pavie présente une topographie plus marquée et creusée, s'agissant d'une dépression fermée non communicante avec le fleuve.

Le site s'inscrit dans un paysage urbain et périurbain de l'agglomération Lyonnaise et Viennoise. Les abords rapprochés de la zone d'implantation sont composés du site industrialo-portuaire de Loire Saint-Romain au sud, de la station d'épuration de Givors et de la déchetterie de Givors au nord ainsi que le fleuve Rhône et l'autoroute A7 à l'est. Le projet, composé de deux zones, s'implante sur l'île Pavie et sur l'ancienne île de Bans, au sein d'un tronçon de la vallée du Rhône formant un étroit couloir encadré à l'ouest par le plateau du Nord-Est du Pilat et à l'est par les collines des Balms Viennoises.

L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles

Le projet de centrale solaire porte sur une surface de 8,55 hectares et est constitué de structures supportant les modules photovoltaïques, de deux citernes incendie de 60m³, de deux postes de transformation (situé sur l'île Pavie) et d'un poste de livraison/transformation dit poste combiné (situé sur l'île de Bans).

Ce poste combiné centralise la production électrique du site et marque l'interface entre la centrale photovoltaïque et le réseau public de distribution de l'électricité. L'électricité produite sera ensuite acheminée vers le point de raccordement le plus proche et disposant d'une capacité d'accueil suffisante, par une ligne enterrée sur l'ensemble de son tracé.

Afin d'assurer le respect des préconisations du PPRI et de répondre aux contraintes inondation, l'implantation des panneaux a été adaptée à la topographie du site afin de respecter la cote de référence de crue centennale (154,88 m NGF). De ce fait, les tables portant les panneaux photovoltaïques présentent une hauteur maximale de 3,1 m (avec un point bas des panneaux à 1,1m).

En zone R1 et R2, toutes les installations de réseaux secs et tous les matériels sensibles à l'eau seront situés au-dessus de la cote de référence centennale. Les parties de réseaux souterrains seront rendus étanches sous la cote de référence.

La centrale photovoltaïque sera composée de 297 structures fixes (158 structures de type 3V27 et 139 structures de type 3V9) supportant les panneaux photovoltaïques inclinés à 15° vers le sud. La distance entre deux lignes de structures est de 2,14m en moyenne. La surface de l'ensemble des panneaux projetés au sol sera de l'ordre de 4.32ha.

Des réseaux électriques entre les structures, les postes de transformation et le poste de livraison seront créés. Ils seront enterrés à environ 0,80 m de profondeur et seront réalisés au droit ou en accotement des chemins d'accès. Le réseau de fibre optique permettant la supervision de la centrale sera inséré dans les mêmes tranchées.

Le raccordement électrique externe à la centrale jusqu'au :

- Réseau de distribution publique. Cet ouvrage est intégré à la concession locale de distribution d'électricité gérée par ENEDIS ou une entreprise locale de distribution (ELD).
- Réseau de transport d'électricité. Cet ouvrage est intégré au réseau national de transport géré par RTE

Le réseau électrique externe reliera le poste de livraison au réseau public de distribution ou de transport d'électricité. Ce réseau sera réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS / ELD). Il est envisagé de raccorder le parc à environ 2.7 km au poste source électrique de Givors-Bans, sur la commune de Givors.

L'organisation et l'aménagement des accès au terrain et aux constructions

L'accès à la zone de travaux s'effectuera via les entrées existantes de l'ancienne centrale thermique, et en utilisant les chemins existants pour se rendre sur chaque partie du site.

Les pistes lourdes existantes ont été privilégiées. 583m de piste lourde de 5m de large (3,5m bande roulante + 0.75m tampon de part et d'autre) seront créés ou réhabilités pour la desserte du PDL/PTR et la circulation d'engins lourds (type grue pour le levage des postes en phase travaux). 1693m de pistes légères seront créés pour desservir les différents îlots et assurer la circulation périphérique dans les îlots lorsque l'utilisation des pistes existantes ne suffit pas. Il est à noter que ces pistes respecteront les recommandations du SDIS concernant leur mise en œuvre. Les pistes permettent d'accéder aux installations pour l'exploitation-maintenance et d'assurer la sécurité du site en matière d'incendie.

Les 2 citernes incendie souple sont localisées à l'intérieur de l'emprise clôturée :

- Pour la citerne n°1 (60m3) à proximité du poste de livraison/transformation sur l'île de Bans, à l'entrée principale du site.
- Pour la citerne n°2 (60m3) à l'entrée de la zone 2, située sur l'île Pavie.

Le portail d'entrée existant de l'île de Bans sera réaménagé afin de laisser l'accès libre au poste de livraison pour ENEDIS. 3 autres portails seront créés le long des clôtures nouvellement installées pour permettre l'accès aux îlots ainsi qu'aux infrastructures déjà présentes sur site (pylônes électriques, etc.). Ces portails de 5 m de large seront composés de 2 battants.

Les matériaux et les couleurs des constructions

L'ensemble de la centrale est inscrite au sein de la clôture, déjà en place, du site de l'ancienne centrale thermique EDF. De plus, les 2 îlots de panneaux seront entourés d'une clôture supplémentaire sur une longueur totale de 1699m. Les postes de transformation seront dans un ton sombre gris (RAL 7004) ou équivalent. Le poste de livraison sera habillé en bardage bois (litage ajouré en mélèze). Les clôtures, les portails et citernes souples seront quant à eux de couleur verte. Enfin, les panneaux photovoltaïques seront d'une teinte bleutée.

Intégration paysagère

L'aire d'influence visuelle est restreinte au tronçon enclavé de la vallée autour de Loire-sur-Rhône, comprenant des perceptions dominantes depuis les coteaux et plus rasantes dans le fond de vallée. Dans le cadre rapproché, deux monuments inscrits s'implantent sur coteaux en rive gauche du Rhône (pavillon Falconnier (à 970m), vestiges de l'ancien château de Seyssuel (>1km)).

Les franges arborées périphériques de l'île Pavie et de l'île de Bans contribuent à masquer les perceptions à niveau ou à minimiser l'emprise visuelle perceptible depuis les lieux davantage en surplomb. Les reculs d'implantation permettent de conserver un cordon de végétation le long du Rhône au niveau de l'île Pavie ainsi que des bandes

arborées plus conséquentes à l'ouest et autour de la poche de l'île de Bans, permettant de filtrer les perceptions du projet et de maintenir une impression globale d'espace boisé en bordure du Rhône.

De plus, le poste de livraison, seul élément à proximité immédiate d'un accès routier sera habillé d'un bardage bois pour une meilleure intégration paysagère.

Le traitement de la végétation

- En phase de construction :

Un débroussaillage sera nécessaire au préalable de tous travaux. Les boisements présents ayant moins de 30 ans, le projet ne nécessitera pas de demande d'autorisation de défrichage.

Le débroussaillage sera réalisé au moyen d'engins spécifiques qui d'abord couperont la végétation au plus près du sol, puis enlèveront le cas échéant les souches présentes avec l'aide de croque-souche pour les broyer ou les laisser sur place afin de limiter au maximum l'impact du déboisement sur les sols.

Concernant les Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) le site n'est pas concernée par celles-ci. La végétation sera maintenue propre aux abords du site tout au long de la durée de vie de la centrale.

- En phase d'exploitation :

L'exploitation des parcs solaires d'EDF Renouvelables est assurée par son service de gestion des actifs. Un plan de gestion de la végétation est réalisé annuellement afin d'adapter les pratiques de fauche aux résultats des suivis environnementaux menés. Ainsi pour la végétation, les espaces disponibles entre chaque alignement de panneaux (inter rangées) seront fauchés de manière extensive (1 à 2 fois par an) et les secteurs sous et devant les panneaux (devant être facilement accessible pour la maintenance) le seront dès que cela sera nécessaire (fauche plus régulière que pour les inter rangées). Ces pratiques ont déjà fait leurs preuves sur nos autres parcs en exploitation dans le même contexte.

Un îlot de vieillissement sera préservé sur l'île Pavie, en dehors de la surface d'implantation de la centrale, pendant toute la phase d'exploitation. Cette mesure environnementale se portera sur une surface de 7900m2 qui sera volontairement conservée (sans intervention culturelle, sans vocation de production) afin que la végétation puisse se développer de manière spontanée.

SYNTHESE DES INFORMATIONS TECHNIQUES

	Plan de masse
Poste de transformation	<p>2 postes de transformation</p> <p>Dimensions extérieures : Poste 1 (6MVA) : L = 9,5m ; l = 3m ; h = 3,5m Poste 2 (4,5MVA) : L = 5m ; l = 2,8m ; h = 2,9m</p> <p>– Couleur : gris (RAL 7004 ou équivalent)</p>
Poste de livraison combiné	<p>1 poste de livraison/transformation</p> <p>Dimensions extérieures : L = 9m ; l = 2,80m ; h = 2.90m soit 25,2m²</p> <p>– Couleur : Bardage bois (mélèze)</p>
Hauteur des structures photovoltaïques	<p>Point bas des structures photovoltaïques : 1,10m Point haut des structures photovoltaïques : 3,10m</p>
Citerne	<p>2 citernes souples vertes de 60m³</p>
Implantation	<p>L'implantation comporte 297 structures fixes (158 structures de type 3V27 et 139 structures de type 3V9), avec des inter rangées moyennes de 2,14 m.</p>

Contenu

Plans des façades et des toitures :

- D'une Structure Photovoltaïque
- Du poste de livraison/transformation
- D'une citerne 60m3
- De la clôture
- Des portails

PC5- PLANS DES FAÇADES ET DES TOITURES

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

PLAN MODÈLE
D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAÏQUE
81 PANNEAUX

Légende

Caractéristiques d'une structure photovoltaïque :

- Hauteur de 3,1m (point haut)
1,10m (point bas)
- Longueur de 31.20m (table de 81 panneaux)
- Largeur de 7.2 m
- Inclinaison de 15 degrés
- Largeur projetée au sol de 6.9m

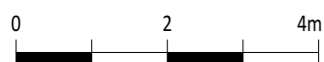
Hauteur varie selon l'altimétrie du site

Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol.

Echelle 1/50 au format A3



Echelle 1/100 au format A3



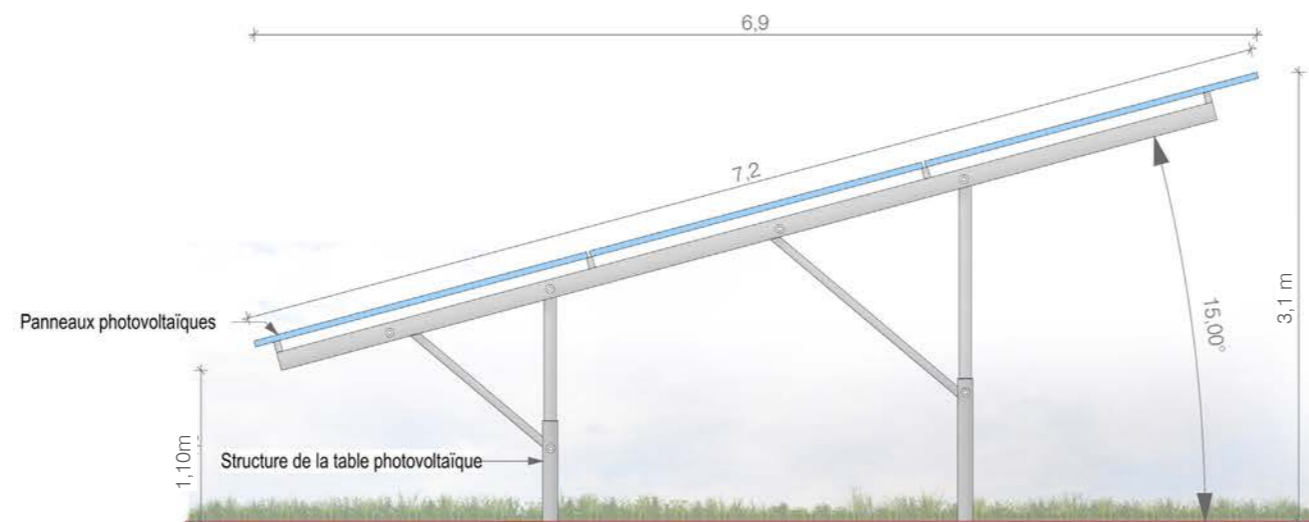
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

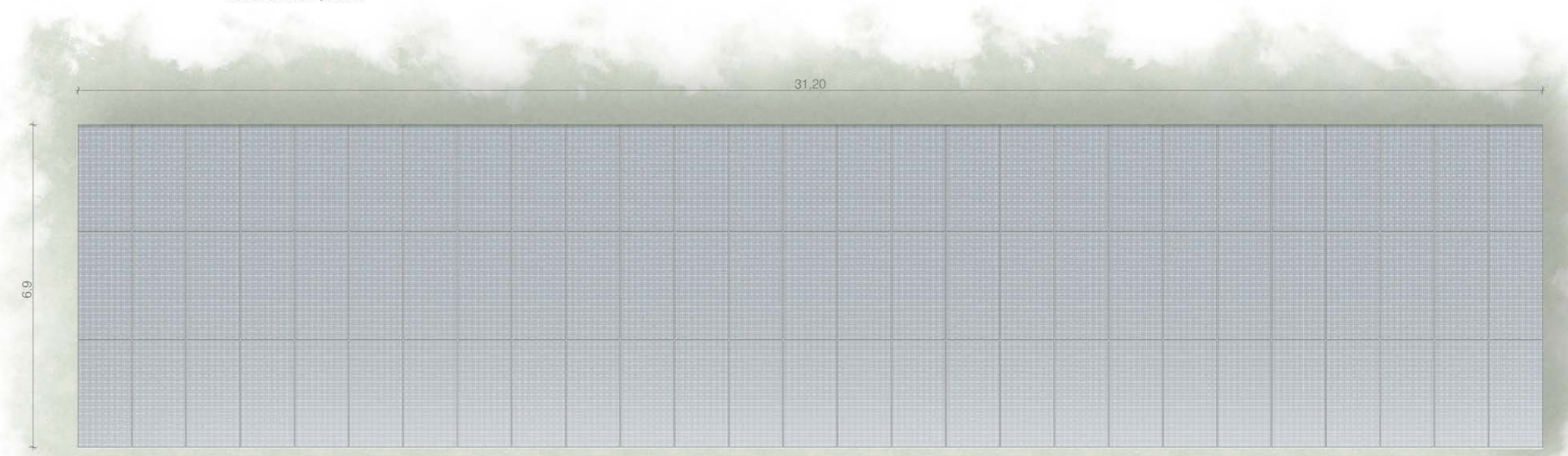
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



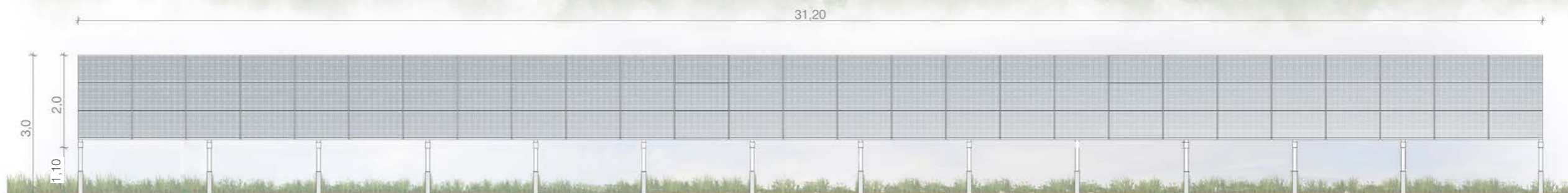
EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



Vue de côté au 1/50ème



Vue de dessus au 1/100ème



Façade sud au 1/100ème

PLAN MODÈLE
D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAÏQUE
27 PANNEAUX

Légende

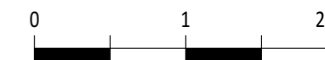
Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque :

Hauteur de 3,1m (point haut)
1,10m (point bas)
Longueur de 10,40m (table de 27
panneaux)
Largeur de 7,2 m
Inclinaison de 15 degrés
Largeur projetée au sol de 6,9m

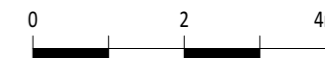
Hauteur varie selon l'altimétrie du site

Le choix définitif du type de fondation
et leur profondeur seront validés par le
bureau d'étude technique et l'entreprise
suivant les préconisations de l'étude de
sol.

Echelle 1/50 au format A3



Echelle 1/100 au format A3



Architecte

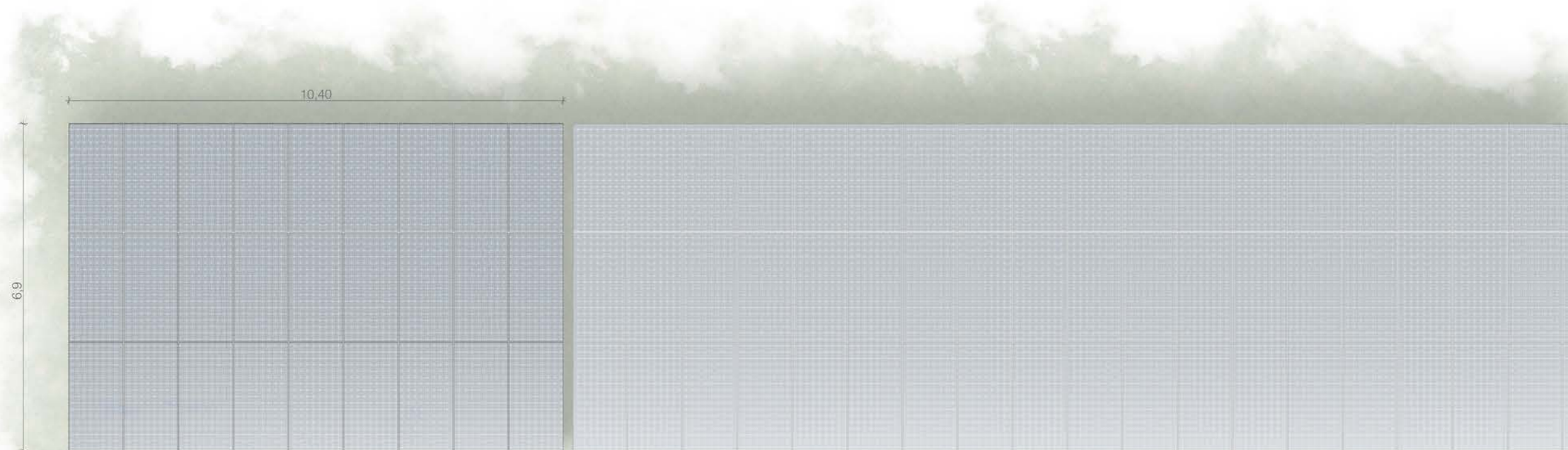
I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



Vue de côté au 1/50ème



Vue de dessus au 1/100ème



Façade sud au 1/100ème

PLAN MODÈLE
D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAÏQUE
81 PANNEAUX

Légende

Caractéristiques d'une structure photovoltaïque :

- Hauteur de 3,1m (point haut)
1,10m (point bas)
- Longueur de 31.20m (table de 81 panneaux)
- Largeur de 7.2 m
- Inclinaison de 15 degrés
- Largeur projetée au sol de 6.9m

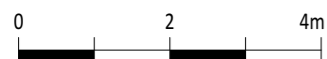
Hauteur varie selon l'altimétrie du site

Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol.

Echelle 1/50 au format A3



Echelle 1/100 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

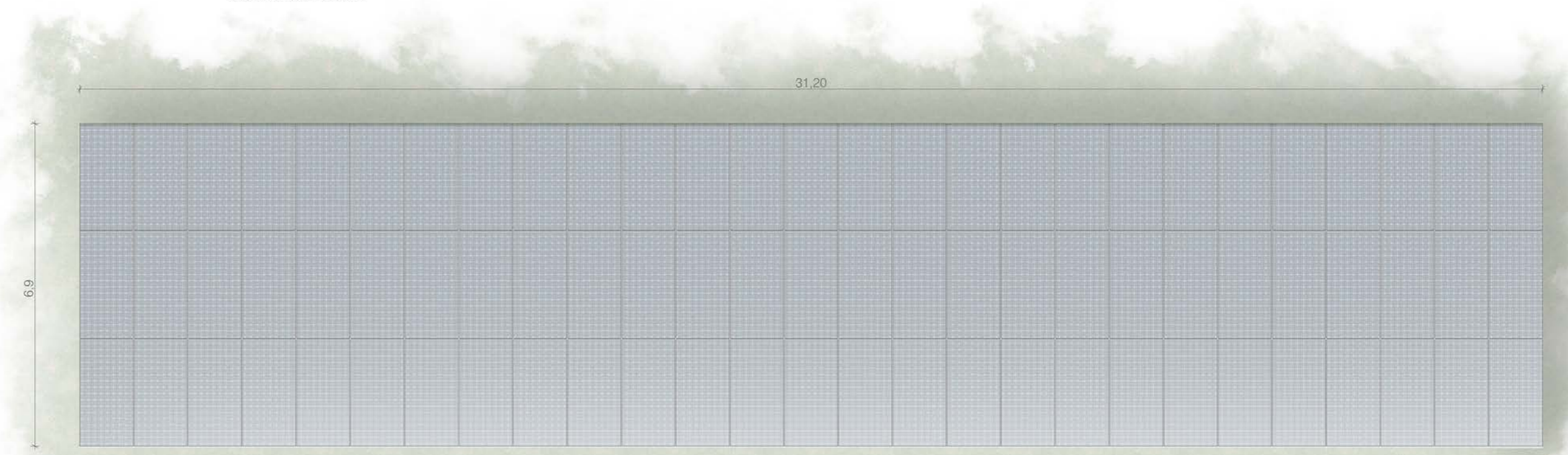
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



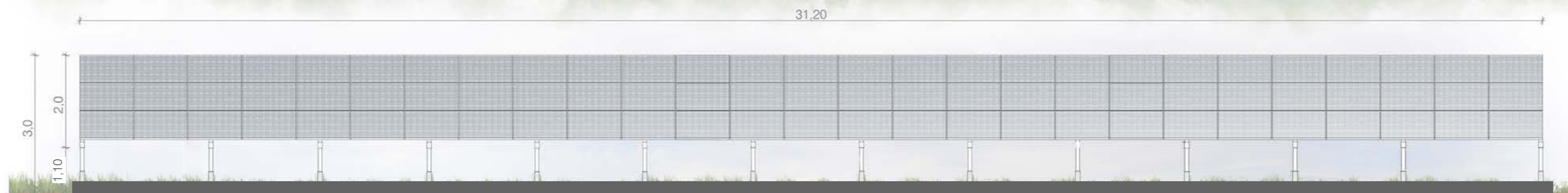
EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



Vue de côté au 1/50ème



Vue de dessus au 1/100ème



Façade sud au 1/100ème

PLAN MODÈLE
D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAÏQUE
27 PANNEAUX

Légende

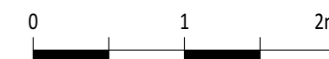
Caractéristiques d'une structure photovoltaïque :

- Hauteur de 3,1m (point haut)
- 1,10m (point bas)
- Longueur de 10,40m (table de 27 panneaux)
- Largeur de 7,2 m
- Inclinaison de 15 degrés
- Largeur projetée au sol de 6,9m

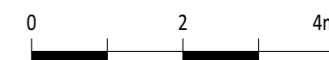
Hauteur varie selon l'altimétrie du site

Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol.

Echelle 1/50 au format A3



Echelle 1/100 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



Vue de côté au 1/50ème



Vue de dessus au 1/100ème



Façade sud au 1/100ème

FACADE DU POSTE DE LIVRAISON/
TRANSFORMATION

Légende

Caractéristiques d'un poste de livraison/
transformation combiné :

Hauteur de 2.80m

Longueur de 9.00m

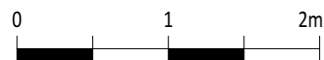
Largeur de 2.90m

Aspect extérieur:

Bardage Bois Melèze

Le modèle du poste de transformation est
donné à titre indicatif. L'aspect extérieur
est susceptible d'évoluer suivant les
appels d'offre. Les dimensions et teintes
resteront similaires. Le choix définitif du
type de fondation et leur profondeur seront
validés par le bureau d'étude technique et
l'entreprise suivant les préconisations de
l'étude de sol.

Echelle 1/50 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



COUPE DU POSTE DE TRANSFORMATION
(4,50 MVA)

Légende

Caractéristiques d'un poste de transformation :
Hauteur de 2.90m
Longueur de 5,00m
Largeur de 2,80m
Aspect extérieur:
Enduit ton «gris» - RAL 7004 ou équivalent

Le modèle du poste de transformation est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires. Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol.

Architecte

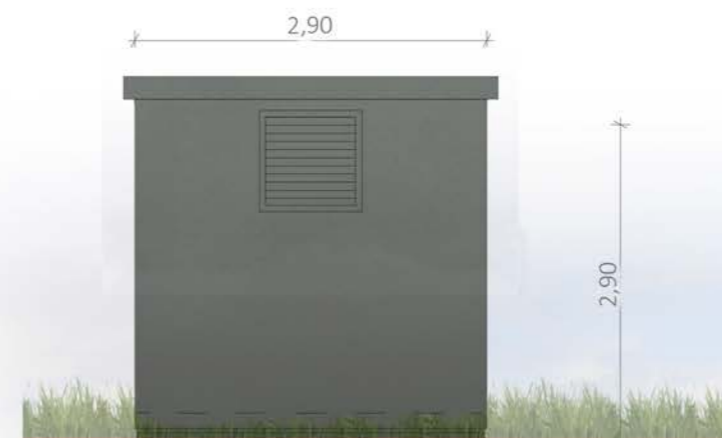
I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



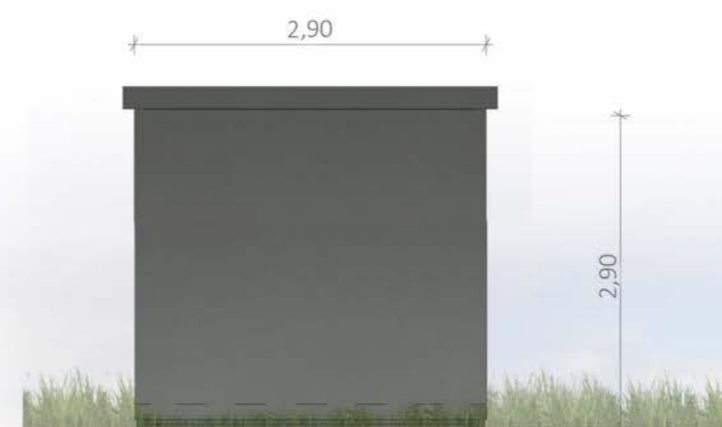
Face arrière



Face gauche



Face avant



Face droite

FAÇADES DU POSTE DE
TRANSFORMATION (6,00 MVA)

Légende

Caractéristiques d'un poste de
transformation :

Hauteur de 3.50m

Longueur de 9.50 m

Largeur de 3.00m

Aspect extérieur:

Enduit ton «gris» - RAL 7004 ou
équivalent

Le modèle du poste de transformation est
donné à titre indicatif. L'aspect extérieur
est susceptible d'évoluer suivant les
appels d'offre. Les dimensions et teintes
resteront similaires. Le choix définitif du
type de fondation et leur profondeur seront
validés par le bureau d'étude technique et
l'entreprise suivant les préconisations de
l'étude de sol.

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.cc
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



PLAN MODÈLE
DE LA CITERNE DE 60m3

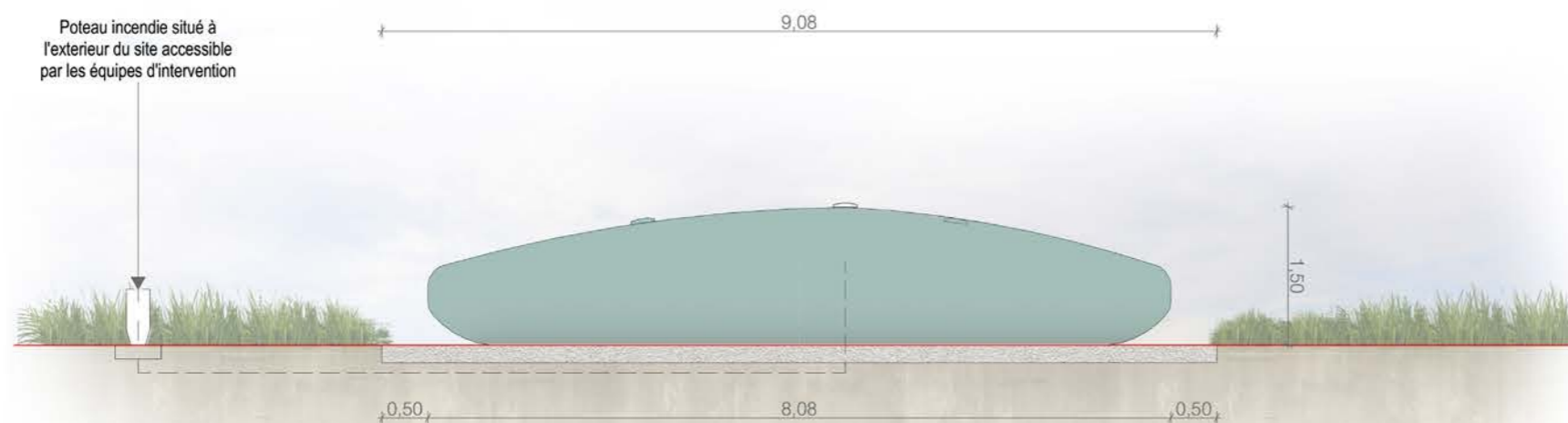
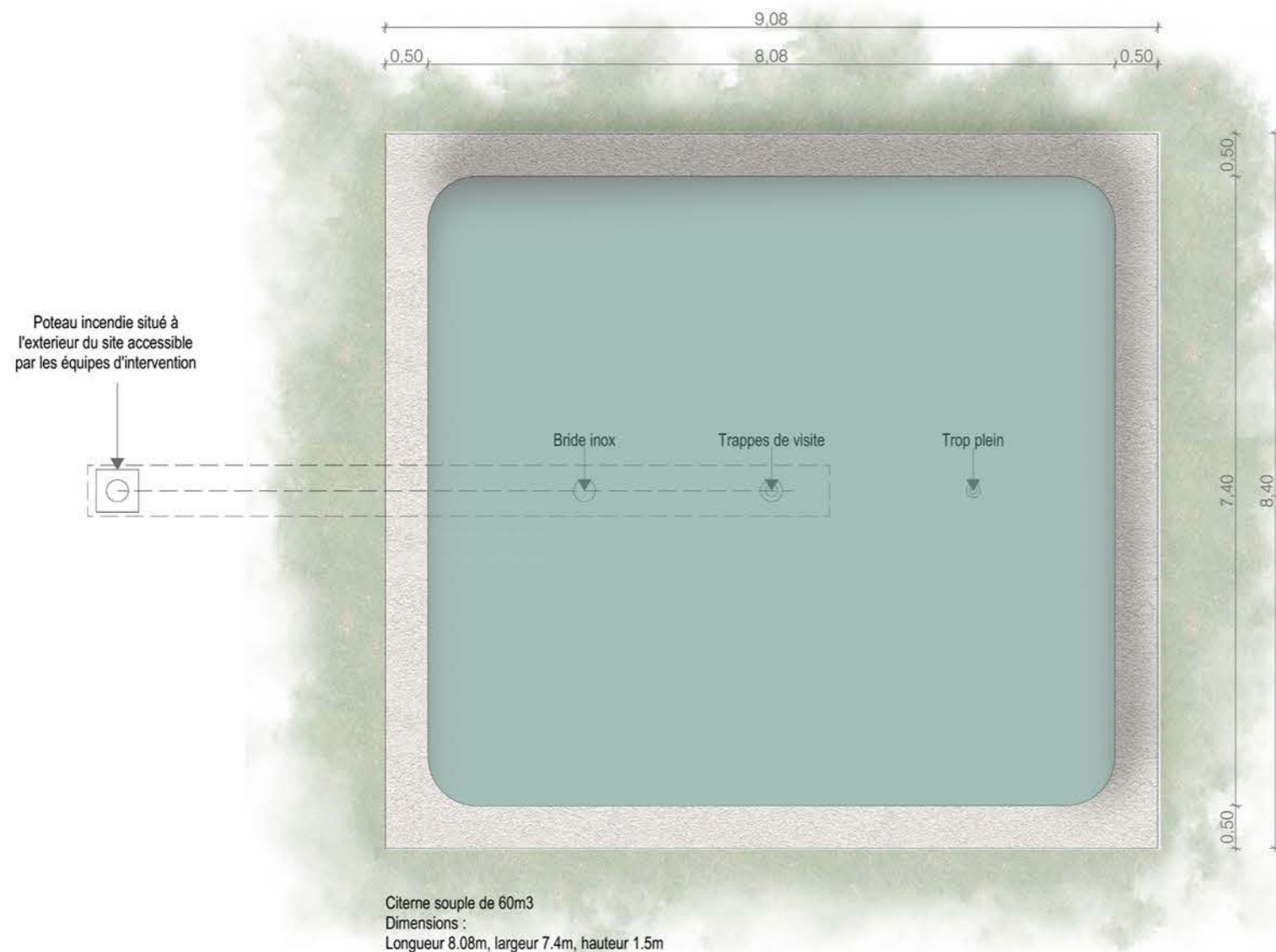
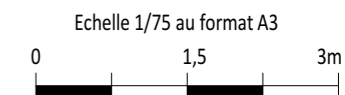
Légende

Caractéristiques d'une citerne souple :

Volume : 60m3

Dimensions de la dalle :
Longueur 9,08m
Largeur 8,40m

Dimensions de la citerne :
Longueur 8,08m
Largeur 7,40m
Hauteur 1.50m



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

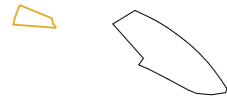


EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

PLAN MODÈLE
DE LA CLÔTURE

Légende

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Echelle 1/50 au format A3



Echelle 1/2500 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

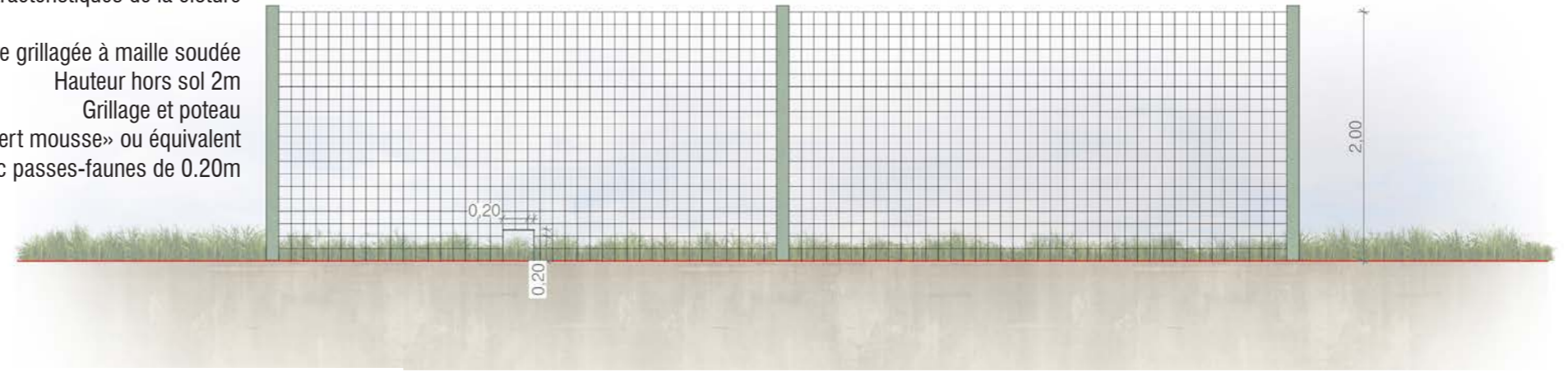
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

Caractéristiques de la clôture

Clôture grillagée à maille soudée
Hauteur hors sol 2m
Grillage et poteau
de teinte «vert mousse» ou équivalent
avec passes-faunes de 0.20m

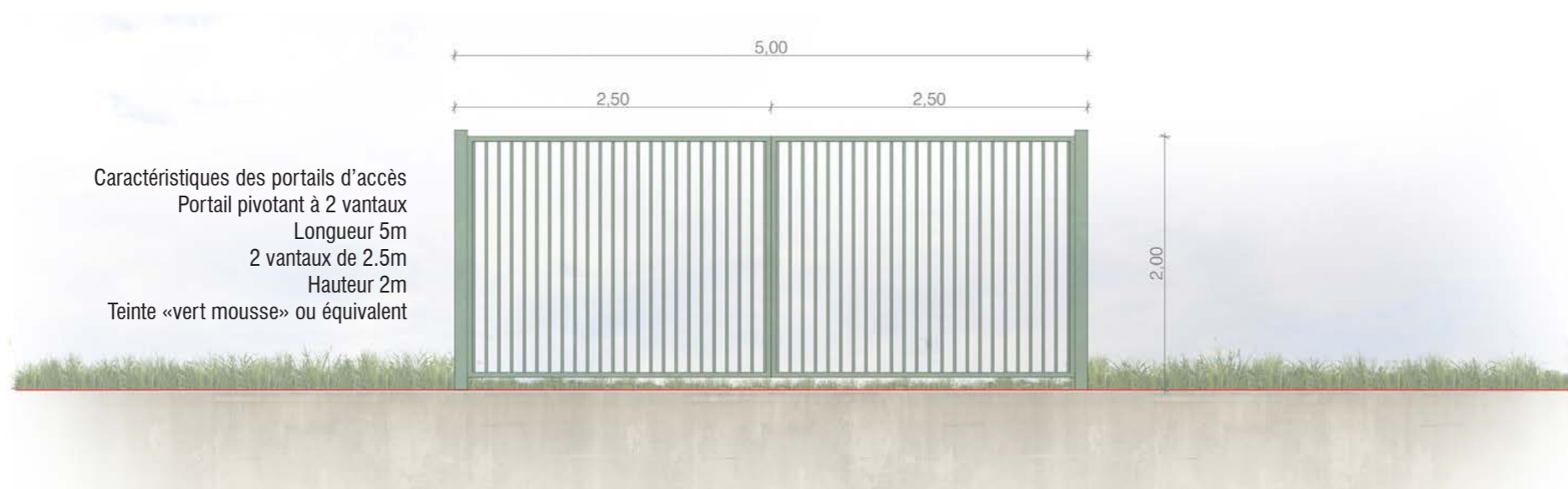


Elevation de la clôture au 1/50ème



Localisation de la clôture au 1/2500ème

Localisation des portails d'accès à créer au 1/2500ème



Caractéristiques des portails d'accès
 Portail pivotant à 2 vantaux
 Longueur 5m
 2 vantaux de 2.5m
 Hauteur 2m
 Teinte «vert mousse» ou équivalent

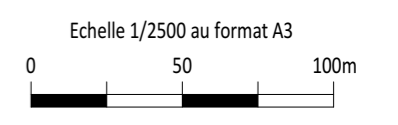
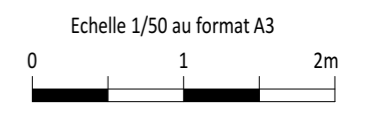
Elevation du portail au 1/50ème



PLAN MODÈLE
 DES PORTAILS

Légende

- Poste de transformation
- Piste renforcée
- Structures photovoltaïques



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SAS au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
 43 Boulevard des Bouvets
 CS 90310
 92741 NANTERRE CEDEX

Contenu

PC6- DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS




EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL DE LOIRE-SUR-RHÔNE
COMMUNE DE GIVORS (69)

PLAN DE LOCALISATION
DES POINTS DE VUE
PHOTOGRAPHIQUES

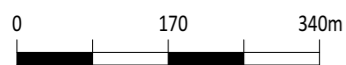
Légende

 Localisation des points de vue

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Echelle 1/8500 au format A3

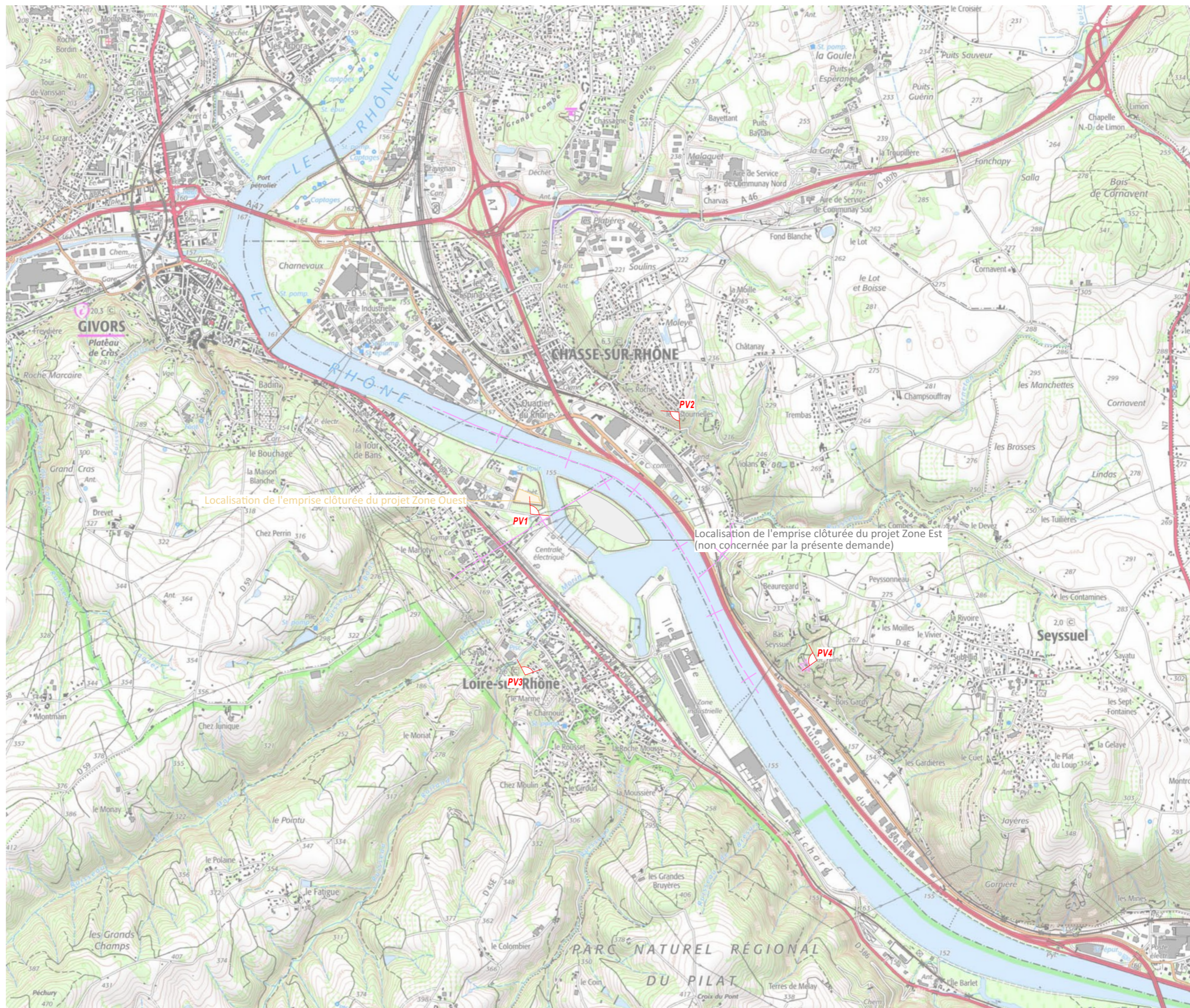


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX





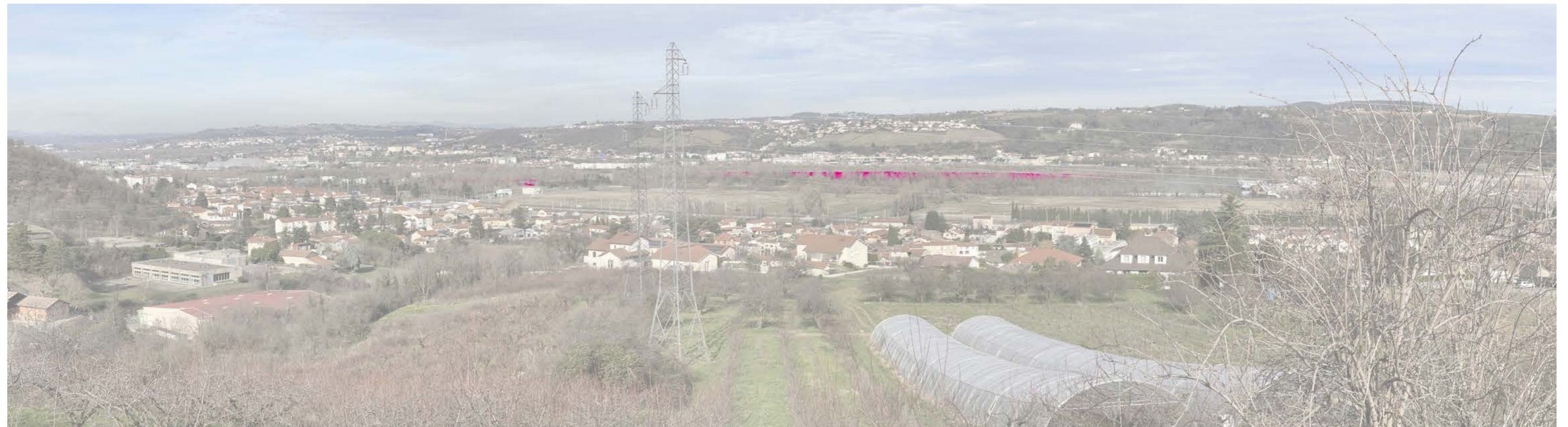
Photomontage n°1 - Vue proche depuis l'accès zone-Ouest au niveau du chemin des Vorges



Photomontage n°2 - Vue lointaine depuis le coteau Est



Photomontage n°3 - Vue lointaine depuis le coteau Marmes



Photomontage n°3 - Vue lointaine depuis le coteau Marmes - 3D



Photomontage n°3 - Vue lointaine depuis le Château - Vue simulation



Photomontage n°3 - Vue lointaine depuis le Château - Vue 3D

Contenu

- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Panoramiques

PC7 - PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS




EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL DE LOIRE-SUR-RHÔNE
COMMUNE DE GIVORS (69)

PLAN DE LOCALISATION
DES POINTS DE VUE
PHOTOGRAPHIQUES

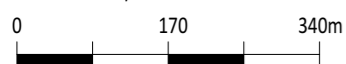
Légende

 Localisation des points de vue

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Echelle 1/8500 au format A3



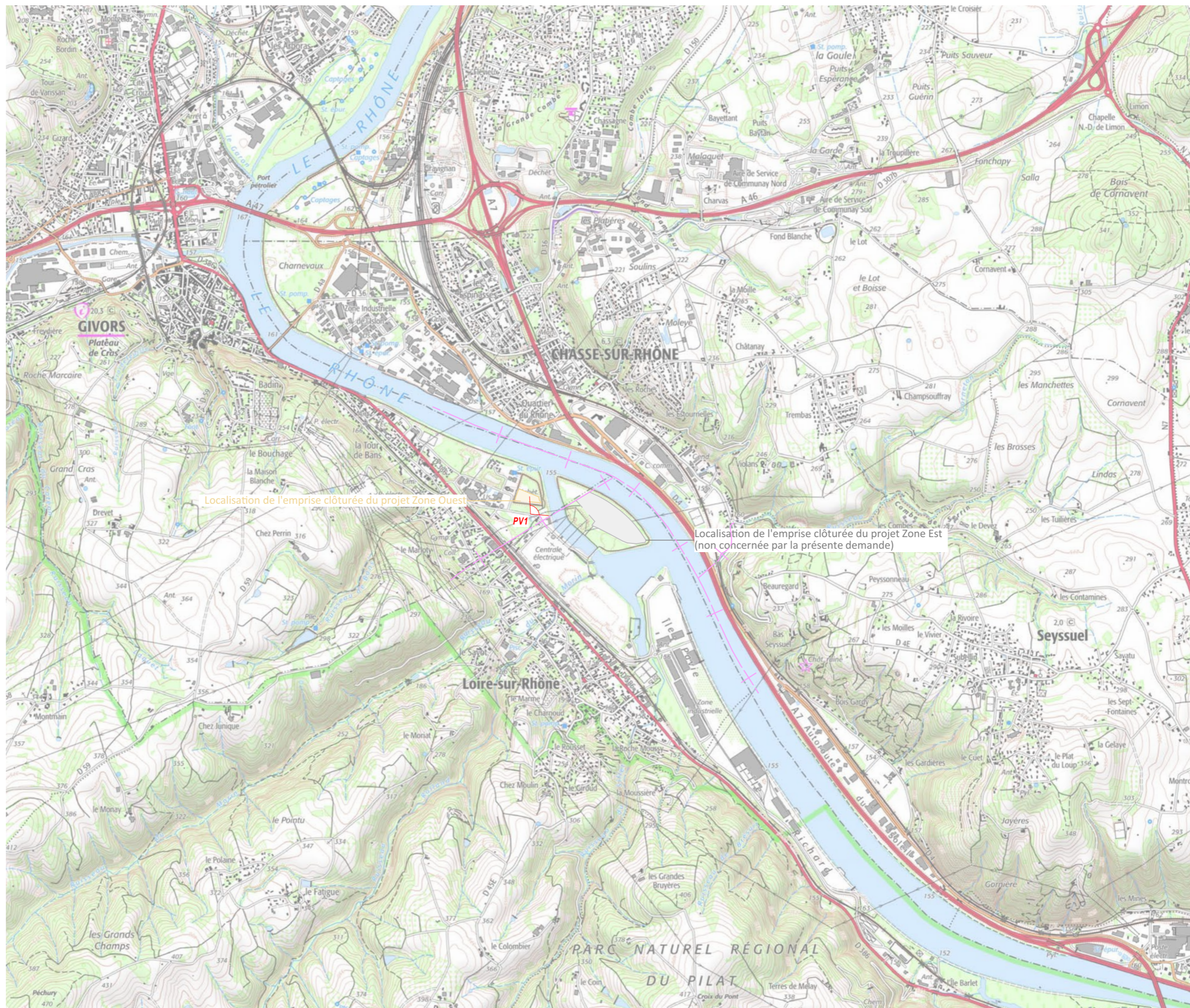
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX





Point de vue n°1 - Vue proche depuis l'accès zone-Ouest au niveau du chemin des Vorgines

Contenu

- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Panoramiques

PC8- PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS




EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL DE LOIRE-SUR-RHÔNE
COMMUNE DE GIVORS (69)

PLAN DE LOCALISATION
DES POINTS DE VUE
PHOTOGRAPHIQUES

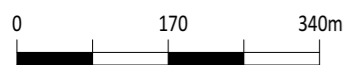
Légende

 Localisation des points de vue

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Echelle 1/8500 au format A3

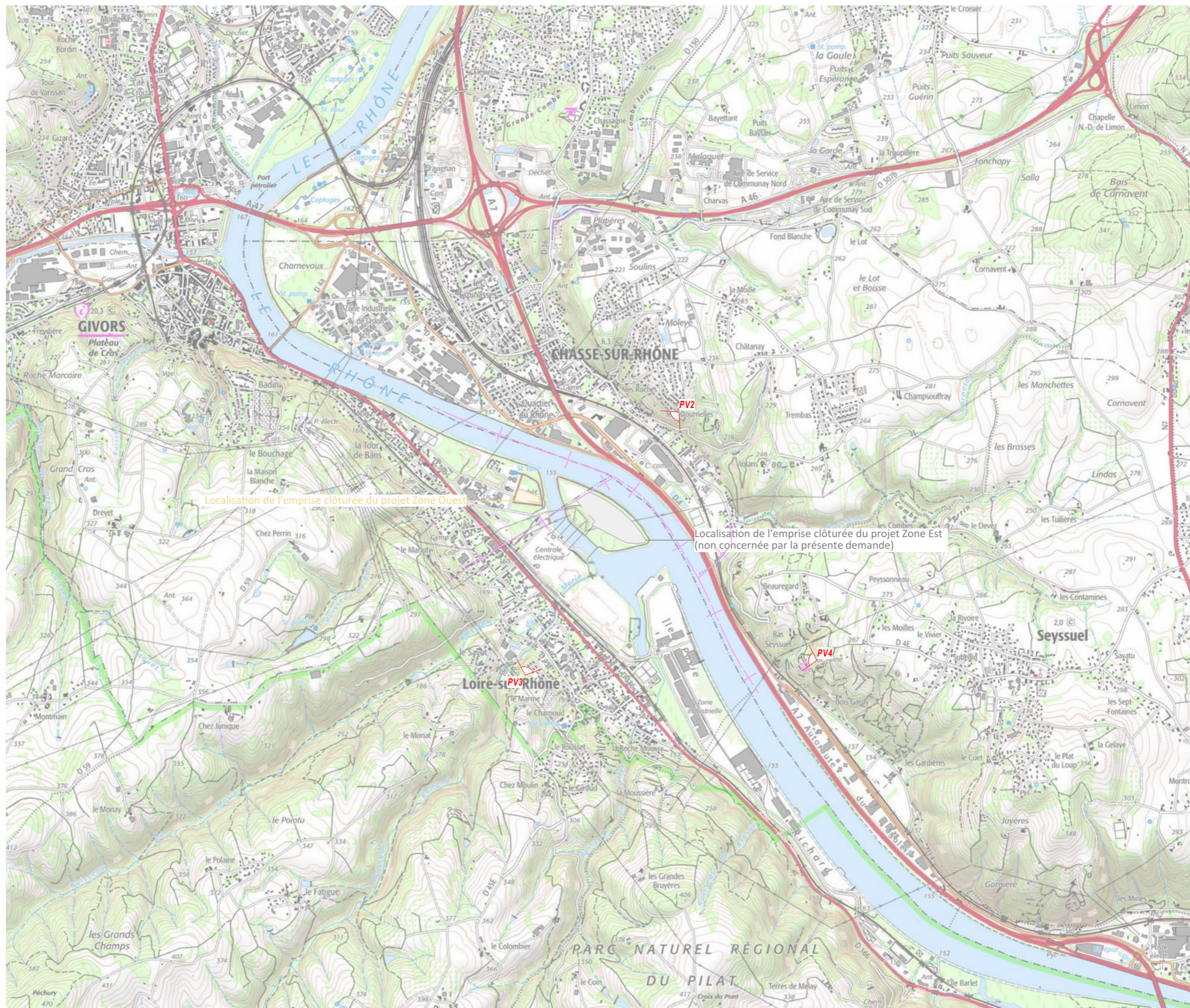


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX





Point de vue n°2 - Vue lointaine depuis le coteau Est



Point de vue n°3 - Vue lointaine depuis le coteau Marmes



Point de vue n°3 - Vue lointaine depuis le Château

Contenu

PC11- ÉTUDE D'IMPACT (VOIR DOCUMENT JOINT)

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX